

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاجتياط الاجتماعي
العلماء | الخبيرات | الخبيرات | الخبيرات
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



**SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI
QUE DIEU L'ASSISTE**

SOMMAIRE

01 Présentation de l'Autorité

- 1.1 Missions et entités sous contrôle
- 1.2 Gouvernance
- 1.3 Organigramme

02 Evolution des secteurs sous contrôle

- 2.1 Secteur des assurances
- 2.2 Secteur de la prévoyance sociale

03 Activités du Conseil, des instances consultatives et des comités issus du Conseil

- 3.1 Activités du Conseil
- 3.2 Activités des instances consultatives
- 3.3 Activités des comités issus du Conseil

04 Activités de supervision

- 4.1 Régulation
- 4.2 Contrôle
- 4.3 Surveillance macro-prudentielle

05 Protection des assurés

- 5.1 Contrôle de la conformité des contrats d'assurance
- 5.2 Amélioration des conditions de couverture afférentes à certaines garanties
- 5.3 Développement de la couverture assurantielle
- 5.4 Autorisations et avis techniques
- 5.5 Contrôle des pratiques commerciales
- 5.6 Communication et éducation financière

06 Activités de support

- 6.1 Bilan social
- 6.2 Systèmes d'information
- 6.3 Moyens généraux

07 Activités à l'international

- 7.1 Présence dans les instances et organismes internationaux
- 7.2 Partenariats avec les homologues régionaux
- 7.3 Développement des partenariats avec des institutions homologues

08 Données financières

09 Annexes

- 9.1 Attributions du Conseil de l'Autorité
- 9.2 Prérogatives du Président de l'Autorité
- 9.3 Attributions et composition de la commission de discipline
- 9.4 Attributions et composition de la commission de régulation
- 9.5 Entreprises d'assurances et de réassurance - comptes consolidés
- 9.6 Entreprises d'assurances et de réassurance - indicateurs clés

MOT DU PRÉSIDENT



Notre Autorité poursuit ses missions de contrôle et de supervision des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale, tout en accordant une attention particulière à la protection des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance et des adhérents.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par une crise sanitaire mondiale sans précédent, avec des répercussions d'envergure sur le plan économique et social. Dans le cadre de la mobilisation générale des différents organes de l'Etat, l'Autorité a participé à l'effort national pour atténuer les effets de la crise dans les domaines relevant de ses missions et responsabilités.

Ainsi, sur le plan prudentiel, des assouplissements ont été introduits au niveau de certaines règles de provisionnement, pour une période transitoire, afin de permettre au secteur des assurances et de réassurance de surmonter les effets de cette crise. En contrepartie, les entreprises d'assurances et de réassurance ont été appelées à adopter une attitude responsable en matière de distribution de dividende au profit d'un renforcement des fonds propres.

Dans le même sens, l'Autorité a mis en place un dispositif de suivi du recouvrement et des impayés des assurés et intermédiaires d'assurances ainsi qu'un dispositif de surveillance des opérations de rachat sur épargne. De même, dans le cadre de la protection des assurés, la surveillance des pratiques du marché a été renforcée et des efforts ont été demandés aux opérateurs pour la prise en charge de certaines prestations non couvertes en temps normal.

Grâce à cette démarche proactive, le secteur des assurances et de réassurance a montré sa solidité et sa résilience face à la crise, ce qui conforte l'Autorité dans la poursuite des chantiers structurants engagés depuis sa création.

En parallèle, l'Autorité a bénéficié, dans le cadre de la régulation macro-prudentielle du secteur de l'assurance, d'une assistance technique du Fonds Monétaire International. Cette contribution a permis à l'Autorité d'entamer une démarche d'évaluation macro-prudentielle du secteur de l'assurance et d'amorcer un projet de refonte de son cadre de supervision macro-prudentielle afin de s'aligner sur les standards internationaux en la matière.

S'agissant du secteur de la retraite, les études actuarielles menées par l'Autorité en 2020 montrent que les principaux régimes de base connaissent une situation financière difficile marquée globalement par l'importance de leurs dettes implicites et par l'épuisement de leurs réserves à divers horizons. La réforme systémique de la retraite (système à deux pôles, public et privé) en phase de préparation ambitionne d'instaurer une tarification équilibrée pour ces régimes pour les droits futurs mais également de résorber, dans des proportions importantes, les engagements passés non couverts.



En dépit des perturbations induites par la crise sanitaire, l'Autorité a maintenu le déploiement de son plan d'action stratégique 2018-2020. Ainsi, l'Autorité a poursuivi la mise en place du nouveau cadre prudentiel « Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) » ; après l'achèvement de la 1^{ère} étude quantitative d'impact (EIQ1), une seconde étude quantitative d'impact (EIQ2) a été lancée selon le calendrier prévu. S'agissant du pilier II, les dispositions relatives à la gouvernance sont sur le point d'être déployées et les travaux liés à la conception du pilier III ont été lancés.

L'Autorité a également poursuivi la mise en place du cadre réglementaire de l'assurance Takaful. Assise importante de la finance participative, ce projet, très attendu par les usagers des services financiers participatifs, a passé une étape importante avec l'obtention de l'avis conforme du Conseil Supérieur des Oulémas sur le corpus réglementaire.

L'Autorité est restée mobilisée avec les parties prenantes dans le déploiement des travaux prévus dans la feuille de route « Assurance inclusive » de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF). Ce chantier, qui est au cœur de nos préoccupations, vise à apporter une protection adaptée aux populations les plus vulnérables et contribuer ainsi à une plus grande inclusion socio-économique.

Toujours en matière d'inclusion financière, l'année 2020 a été marquée par le démarrage du régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques. Articulé autour d'un régime assurantiel et d'un régime allocataire, ce chantier, mené avec le Ministère de l'Économie et des Finances et les professionnels de l'Assurance, constitue une avancée notable pour notre pays dans la protection des citoyens face aux aléas climatiques et aux actes du fait de l'Homme.

Enfin et dans un contexte d'internationalisation des marchés et de convergence de la régulation, l'Autorité poursuit sa conduite volontariste de coopération à l'international afin de se conformer aux meilleures pratiques et standards internationaux et de renforcer les liens avec ses homologues et instances de régulation à l'international. Durant l'année 2020, l'Autorité a pris part, à distance, à plusieurs manifestations internationales et à une série de webinaires abordant particulièrement des thématiques en relation avec la pandémie de la Covid-19 et de ses impacts sur les secteurs des assurances et de la prévoyance sociale.

À l'heure où le monde connaît de fortes mutations économiques, financières et sociales dues à la crise sanitaire de la Covid-19, l'Autorité œuvre jour après jour à remplir ses missions avec détermination, éthique et transparence. Les actions et réalisations de l'Autorité sont la preuve d'une mobilisation sans faille de son personnel qui a su s'adapter rapidement à la nouvelle organisation du travail à distance, imposée par le confinement, et au respect des gestes barrières en présentiel pour les activités critiques.

Cette crise sanitaire, par son envergure, son intensité et sa durée, a été une épreuve pleine d'enseignements. Par les réponses apportées et l'organisation adoptée, l'Autorité a montré sa capacité d'adaptation et son agilité. Ce fut également l'occasion de renforcer notre faculté d'anticipation et d'innovation.



M. OTHMAN EL ALAMY
Président par Intérim

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ



المملكة المغربية



acaps

مجلس التقييم والاعتماد
للجامعات والهيئات البحثية
10000 - الرباط - المغرب
Tél : +33 (0) 5 37 71 10 00
www.acaps.ma

1

Missions et entités sous contrôle

Gouvernance

Organigramme

1. MISSIONS ET ENTITÉS SOUS CONTRÔLE

1.1. MISSIONS

L'Autorité est chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires d'assurances ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers :

- Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- La vérification du respect de la réglementation par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- Le suivi des produits d'assurance, le contrôle des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) (loi n° 65-00). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce conjointement avec le Ministère chargé des finances et le Ministère chargé du travail, sur la base du Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité adopte les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention.

Par ailleurs, elle peut représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

1.2. ENTITÉS SOUS CONTRÔLE

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- Les intermédiaires d'assurances et les autres entités habilitées à présenter des opérations d'assurances et de réassurance ;
- Les personnes morales de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ou de rentes soumises à un texte juridique : les régimes de pensions de base (régime de pensions civiles et régime de pensions militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites, le Régime Collectif d'Allocation de Retraite et le régime de sécurité sociale géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale) ;
- Les organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite) ;
- Les caisses de retraite internes au sein des entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Les organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- Les sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires ;
- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

Entités	Nombre
Entreprises d'assurances et de réassurance	23
Intermédiaires d'assurances (Agents et Courtiers)	2114
Bureaux de gestion directe	650
Banques	11
Sociétés de financement	3
Association de micro-crédit	1
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	23
Organismes gestionnaires de l'AMO	2

Tableau 1 : Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité

2. GOUVERNANCE

2.1. ORGANES DE L'AUTORITÉ

Le Conseil et le Président constituent les organes de l'Autorité.

Le Conseil¹

Le Conseil assure l'administration de l'Autorité et dispose à cet effet de larges attributions dont notamment :

- Arrêter la politique générale de l'Autorité ;
- Prendre les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite ;
- Prendre les décisions concernant les sanctions relatives au retrait total ou partiel de l'agrément d'une entreprise d'assurances et de réassurance et au retrait de l'approbation des statuts à un organisme de retraite ;
- Fixer les contributions des entités soumises au contrôle ;
- Approuver le budget et les états financiers de l'Autorité ;
- Désigner le commissaire aux comptes et statuer sur les rapports d'audit ;
- Arrêter l'organigramme et le statut du personnel et nommer les directeurs sur proposition du Président ;
- Arrêter le règlement de passation des marchés.

Outre son Président, le Conseil se compose du Président de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), du Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, d'un Magistrat de la Cour de Cassation et de trois membres indépendants nommés par décret du Chef du Gouvernement et choisis pour leur compétence dans les domaines des assurances ou de la prévoyance sociale.

¹ - Les attributions du Conseil sont détaillées en annexe 1



M. HASSAN BOUBRIK

Président



MME NEZHA HAYAT

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



MME IMANE EL MALKI

Conseillère à la Cour de Cassation, membre



MME FOUZIA ZAABOUL

Directrice du Trésor et des Finances Extérieures, membre



M. ABDELAZIZ TALBI

Membre indépendant



M. AHMED ZINOUN

Membre indépendant



M. YOUSSEF LATIF

Membre indépendant

Comité des rémunérations

Comités émanant du Conseil



M. AHMED ZINOUN

Membre indépendant



M. YOUSSEF LATIF

Membre indépendant

Comité d'audit et des risques



MME NEZHA HAYAT

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



M. ABDELAZIZ TALBI

Membre indépendant

Figure 1: Composition du Conseil de l'Autorité

► Le Président²

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Autorité et s'assure de la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Il prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité ainsi que toutes les décisions de sanctions dans la limite de ses prérogatives. Le Président dispose également de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'Autorité à l'exclusion de ceux dévolus explicitement au Conseil.

2.2. LES INSTANCES CONSULTATIVES³

Les organes de gouvernance de l'Autorité sont appuyés par deux instances consultatives : la commission de régulation et la commission de discipline.

► La commission de régulation

La Commission de régulation donne au Président un avis consultatif sur les projets de circulaires de l'Autorité et les projets de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Elle formule également des avis consultatifs sur les demandes d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que sur les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite ou par les sociétés mutualistes.

► La commission de discipline

La commission de discipline donne au Président de l'Autorité un avis consultatif sur certaines sanctions et sur les plans de financement, de rétablissement ou de redressement présentés, selon le cas, par les entreprises d'assurances et de réassurance ou les organismes de retraite.

2.3. LES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL

► Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, le contrôle de la sincérité des comptes annuels de l'Autorité et de l'indépendance du commissaire aux comptes ainsi que de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec ses attributions, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget.

► Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines examine et donne un avis au Conseil sur la politique de ressources humaines de l'Autorité.

2.4. LE COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction est composé du Président, du Secrétaire Général et des Directeurs de l'Autorité. Il se réunit régulièrement pour faire le point sur les différents projets de l'Autorité et s'assure de leur état d'avancement et de leur bonne conduite.

² Les prérogatives du Président de l'Autorité sont détaillées en annexe 2

³ La composition et les attributions des deux instances consultatives sont présentées en annexes 3 et 4

3. ORGANIGRAMME

L'organigramme s'articule autour de six directions, dont quatre « directions métiers » et deux « directions transversales ».

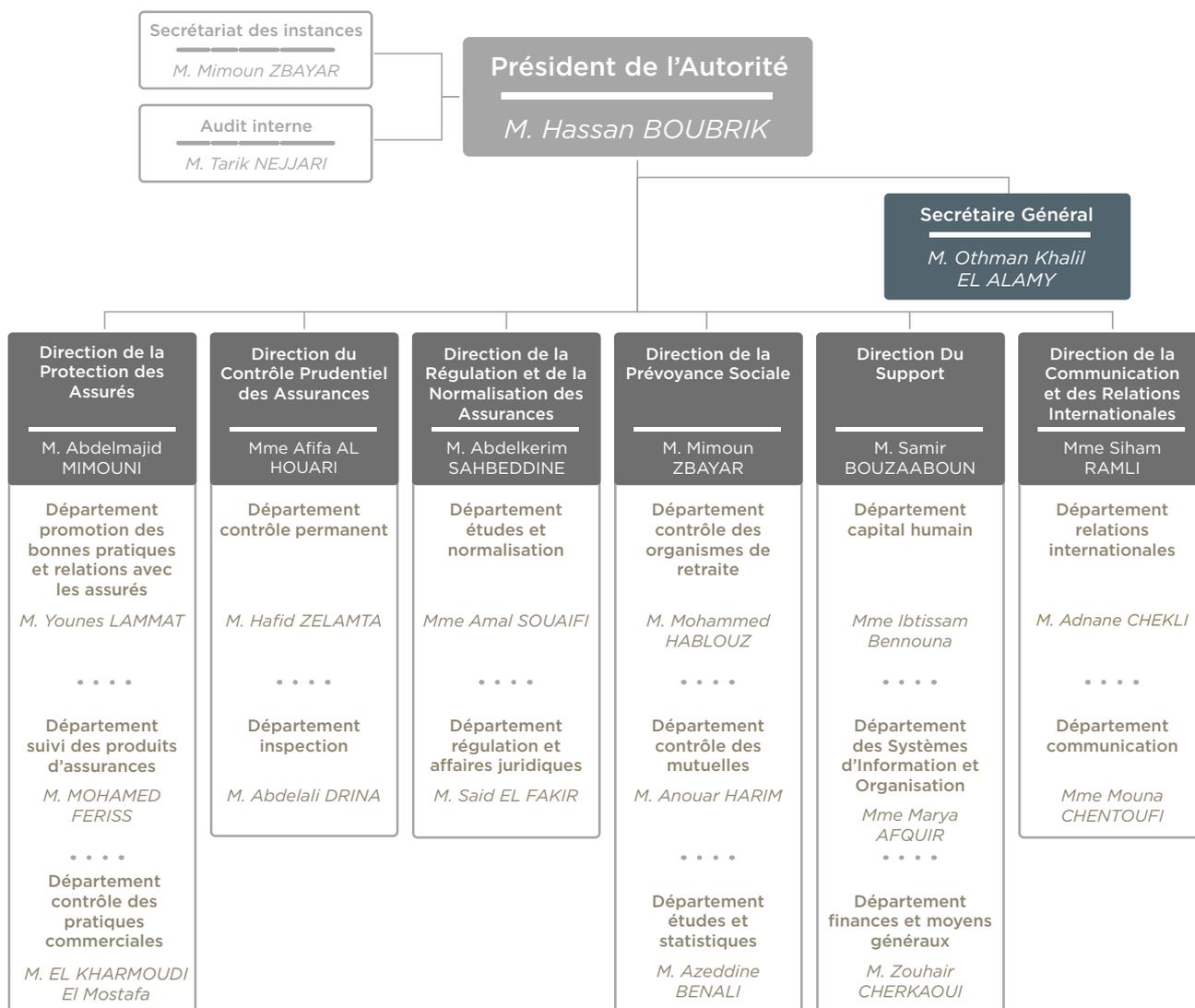


Figure 2 : Organigramme de l'Autorité

► **Direction de la Protection des Assurés (DPA)**

La DPA propose et déploie la stratégie de l’Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d’assurances. Elle contrôle les pratiques commerciales, assure le suivi des produits d’assurance et veille au développement de la couverture assurantielle. Elle instruit également les réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d’assurances.

► **Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA)**

La DCPA assure le contrôle prudentiel et réglementaire des entreprises d’assurances et de réassurance et veille à leur solvabilité.

► **Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA)**

La DRNA assure la veille juridique et normative dans le domaine des assurances. Elle définit les normes applicables en la matière, élabore les projets de textes législatifs et réglementaires et suit le processus de leur adoption. Elle réalise les études techniques et juridiques et s’occupe des publications statistiques. Enfin, la DRNA assure également la régulation du secteur des assurances et participe à la veille sur la stabilité financière.

► **Direction de la Prévoyance Sociale (DPS)**

La DPS assure la supervision et la normalisation du secteur de la prévoyance sociale pour l’ensemble de ses composantes : retraite, assurance maladie obligatoire de base (AMO) et mutualité. Elle régule le secteur à travers l’élaboration des textes réglementaires et les circulaires et réalise des études techniques (actuarielles) et juridiques en lien avec son champ d’intervention. Elle élabore également des statistiques aux fins de reporting.

► **Direction du Support (DS)**

La DS propose et met en œuvre la politique de l’Autorité en matière de gestion des ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d’information de l’Autorité et assure le support des activités opérationnelles.

► **Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI)**

La DCRI propose et met en œuvre la politique de communication de l’Autorité, tant en interne qu’en externe. Elle déploie, en partenariat avec les autres directions, la stratégie d’éducation financière de l’Autorité. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l’Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances étrangers.

► **Service d’Audit Interne (SAI)**

Le SAI veille au respect des normes et procédures applicables aux activités de l’Autorité. Il exécute un programme annuel d’audit interne et intervient sur des missions ponctuelles selon une approche basée sur les risques. Ses missions font l’objet d’un reporting au Comité d’audit et des risques et au Conseil.

EVOLUTION

DES SECTEURS SOUS CONTRÔLE



المملكة المغربية



acaps

جمعية المراقبة والتقييم المهنية
RUE EL HAJEJ 10900 CASABLANCA
Morocco & Centre for Quality Assurance

2

Secteur des assurances

Secteur de la prévoyance sociale

1. SECTEUR DES ASSURANCES

1.1. ACTIVITÉS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCE

► Affaires directes

En dépit d'une conjoncture difficile marquée par une crise sanitaire avec des impacts importants sur l'activité économique, l'activité d'assurances a réalisé une légère hausse de 1%, avec un volume des primes émises en affaires directes qui a atteint 45,1 milliards de dirhams, marquant un ralentissement par rapport à la croissance enregistrée en 2019 (+8,6%).

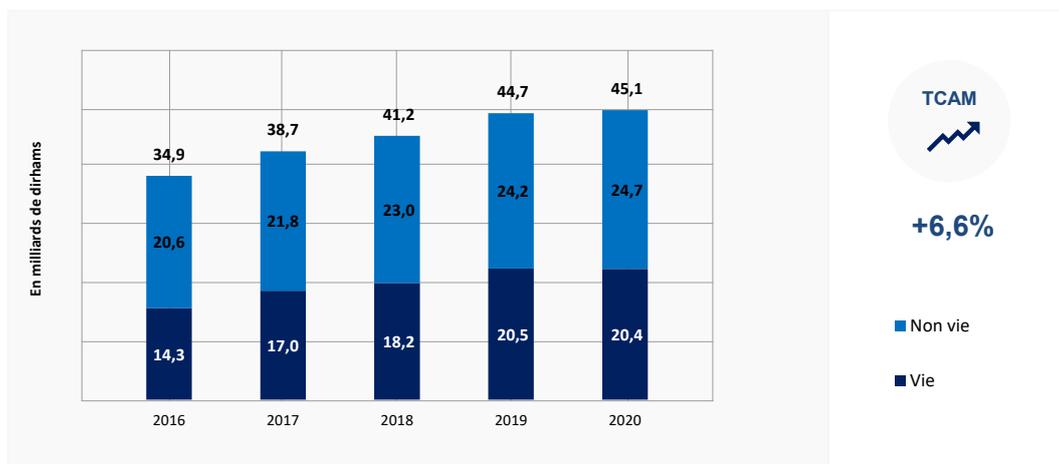


Figure 3: Evolution des primes émises directes

La structure du chiffre d'affaires reste dominée par les catégories «vie et capitalisation» et «véhicules terrestres à moteur», qui ont drainé 71,7% des émissions. En incluant les accidents corporels et les accidents du travail, ce taux s'établit à 86,4%.

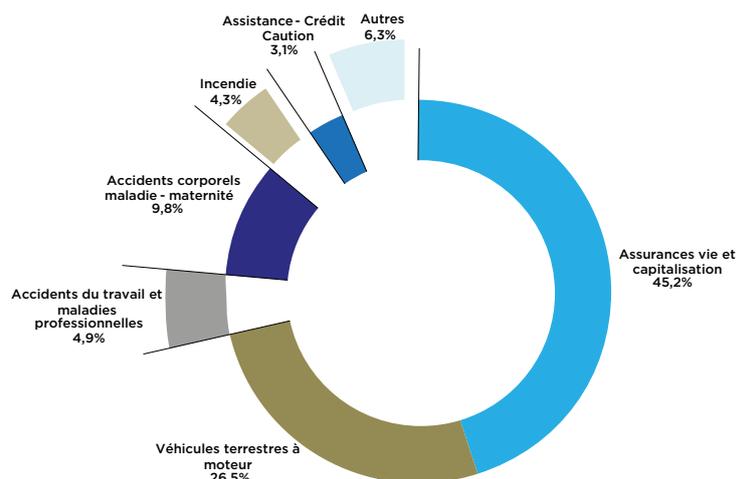


Figure 4: Ventilation du chiffre d'affaires des affaires directes par catégories d'opérations

En termes de positionnement⁴, le Maroc occupe désormais le 49ème rang à l'échelle mondiale gagnant ainsi une place par rapport à l'année 2019. Il a conservé la 2^{ème} place en Afrique derrière l'Afrique du Sud et la 3^{ème} dans le monde arabe après les Emirats Arabes-Unis et l'Arabie Saoudite.

⁴ Source Sigma N°3/2021 sauf pour le taux de pénétration qui est calculé par l'Autorité

Le marché marocain de l'assurance a affiché en 2020 un taux de pénétration de 4,1%, ce qui lui a permis d'occuper le 1er rang au niveau du monde arabe et la 2ème position au niveau de l'Afrique après l'Afrique du Sud.

- **Affaires directes vie**

Après plusieurs années de croissance, l'assurance vie et capitalisation a enregistré un léger repli de 0,3% avec une collecte de 20,4 milliards de dirhams. L'épargne en dirhams a accusé un recul de 1% à 16,1 milliards de dirhams, tandis que la collecte sur les supports en unités de compte a affiché une croissance à deux chiffres de 15,7% pour atteindre 1,4 milliard de dirhams. Au total, les produits d'épargne ont généré 85,7% de la collecte « vie et capitalisation », soit 17,5 milliards de dirhams, en stagnation par rapport à 2019. Pour sa part, l'assurance décès s'est contractée de 3,2% à 2,9 milliards de dirhams.

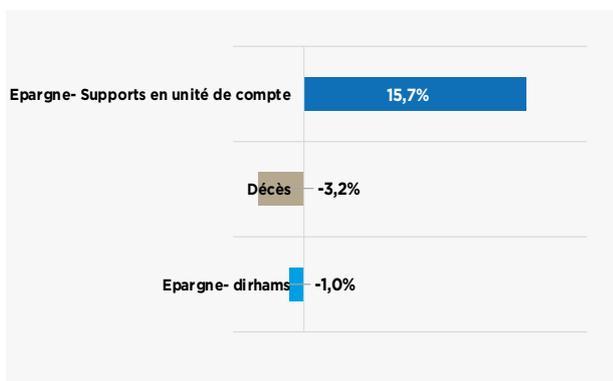


Figure 5: Taux de croissance des sous-catégories de la branche vie

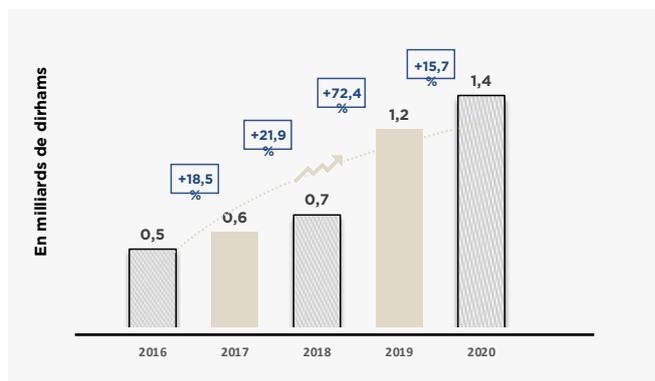


Figure 6: Evolution de la collecte en contrats à capital variable

- **Affaires directes non vie**

Avec des primes émises de 24,7 milliards de dirhams, les assurances non vie ont enregistré une augmentation de 2,2% par rapport à 2019. Cette progression, en temps de crise, n'a été possible que grâce à l'apport de la nouvelle garantie obligatoire contre les conséquences d'événements catastrophiques et à la bonne performance de l'assurance incendie et éléments naturels (+311,6 millions de dirhams). Sans l'apport de la garantie des conséquences des événements catastrophiques, l'activité du secteur des assurances aurait stagné en 2020.

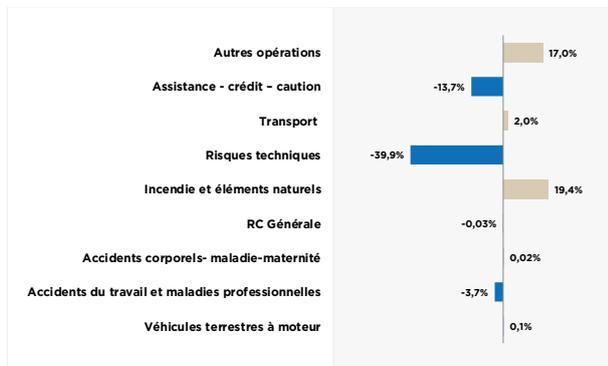


Figure 7: Taux de croissance des sous-catégories de la branche non vie

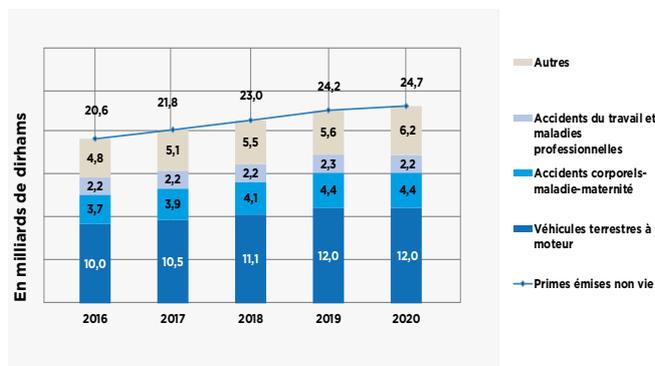


Figure 8 : Evolution de la structure des primes émises non vie des affaires directes

Acceptations

En 2020, les acceptations en réassurance ont enregistré une croissance exceptionnelle de 45,9% pour atteindre 3 milliards de dirhams. Elles améliorent ainsi leur part dans le total des primes émises qui s'élève à 6,2% contre 4,4% en 2019. A l'origine de cette nette progression, les flux d'acceptation générés par la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques (+361,3 millions de dirhams), la hausse des acceptations des affaires facultatives marocaines (+341 millions de dirhams) et l'augmentation des acceptations des affaires étrangères (+116 millions de dirhams).

Avec l'entrée en vigueur de la garantie des événements catastrophiques en 2020, les assureurs directs ont amélioré leur contribution dans les acceptations pour s'établir à 19%, tandis que la part des réassureurs exclusifs a diminué à 81% (contre 90% en 2019).

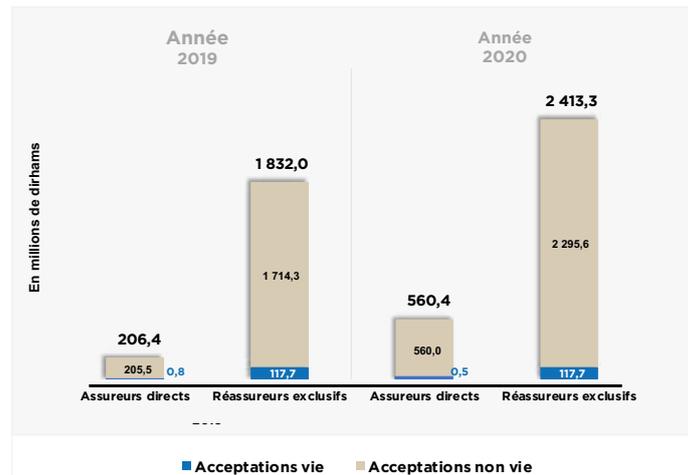


Figure 9: Structure des acceptations

Sinistralité et charges des prestations

Le montant des prestations et frais payés s'établit à 27,9 milliards de dirhams, en baisse de 3,2% par rapport à 2019. Cette baisse a été plus marquée en assurance non vie (-5,4%) qu'en assurance vie (-0,4%).

Parallèlement, les charges techniques d'exploitation ont enregistré une hausse de 2,2% pour s'établir à 9,5 milliards de dirhams.

Sur les contrats d'assurance « épargne », les rachats ont connu une hausse cantonnée de 5,6% à 9,6 milliards de dirhams. Conjugée à la stagnation du chiffre d'affaires, la collecte nette a enregistré une baisse de 5,8% pour s'établir à 7,8 milliards.

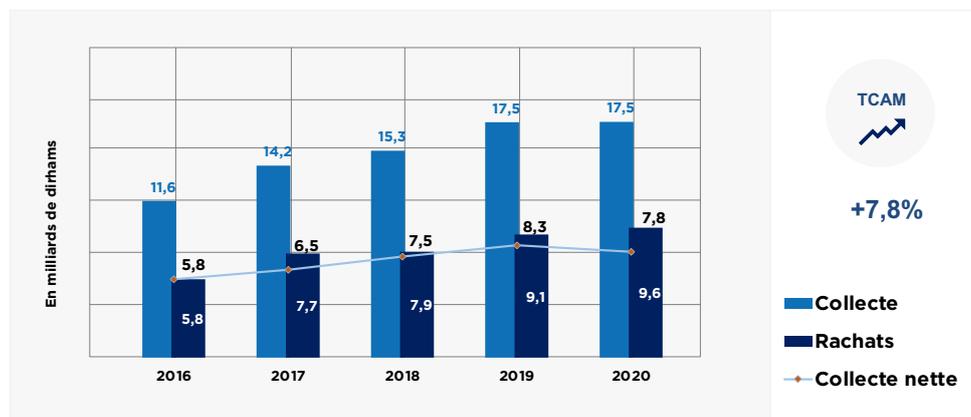


Figure 10: Evolution de la collecte nette

En assurance non vie, le ratio combiné, qui mesure la performance technique de la branche chargement compris, a baissé de 5,1 points pour s'établir à 92,2%.

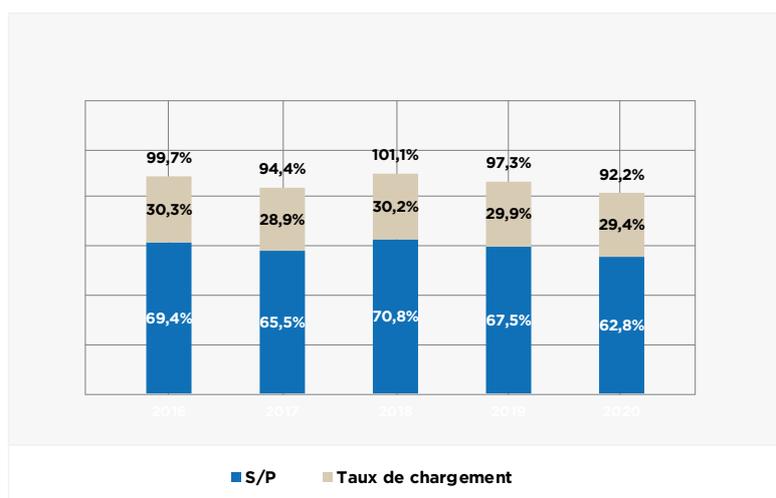


Figure 11: Evolution des ratios de sinistralité non vie des assureurs directs

Provisions techniques

Les provisions techniques se sont élevées à 182,5 milliards de dirhams en 2020, en hausse de 6,5% par rapport à 2019. Avec un encours de 171 milliards de dirhams, les assureurs directs concentrent près de 94% des provisions techniques.

Par branche, les provisions techniques vie ont enregistré une nette augmentation de 8,7% à 103,6 milliards de dirhams, tandis que les provisions techniques non vie n'ont progressé que de 3,9% à 78,9 milliards de dirhams.

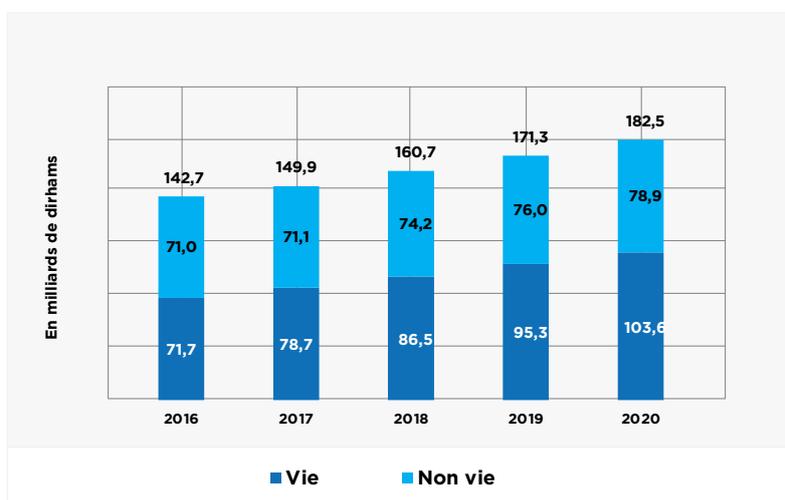


Figure 12: Evolution des provisions techniques brutes

Rentabilité

En 2020, le secteur des assurances a comptabilisé un résultat net de 3,2 milliards de dirhams en chute de 18,7% par rapport à 2019. A l'origine de ce repli, les assureurs directs qui ont enregistré un résultat net de 2,9 milliards de dirhams, en baisse de 21%, tandis que le résultat net des réassureurs exclusifs s'est amélioré de 11,7% à 318 millions de dirhams.

S'agissant de la diminution du résultat net des assureurs directs, cette baisse a touché aussi bien le résultat technique (-12,6%) que le résultat non-technique (-424,5%). Pour sa part, la baisse du résultat technique a concerné l'assurance vie (- 22,7%) et l'assurance non vie (- 10,1%) et résulte de l'effet combiné de :

- La chute du solde financier de 33% (-1,8 milliard de dirhams), due à la contraction du marché boursier⁵ ;
- L'amélioration de la marge d'exploitation de 208,6% à 1,9 milliard de dirhams. Cette amélioration a profité d'une part de la baisse des charges de prestations non vie (- 3,9%) et d'autre part de la croissance des primes acquises non vie (+ 3,1%), dynamisée par la nouvelle garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques ;
- L'appréciation du solde de réassurance de 10,1% à 1,2 milliard en faveur des réassureurs, suite à la baisse de la sinistralité.

Sous l'effet de la chute du résultat net, le taux de rendement des fonds propres du secteur (résultat net/fonds propres) est passé de 9,6% en 2019 à 7,5% en 2020.

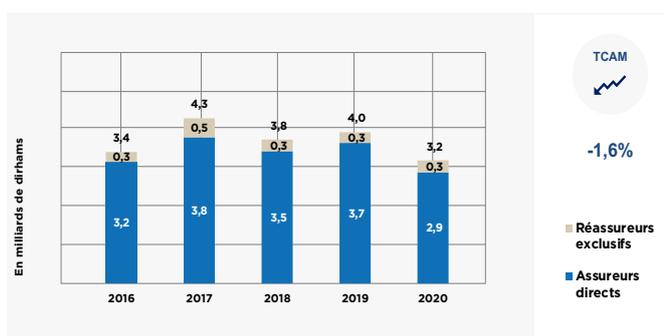


Figure 13: Evolution du résultat net

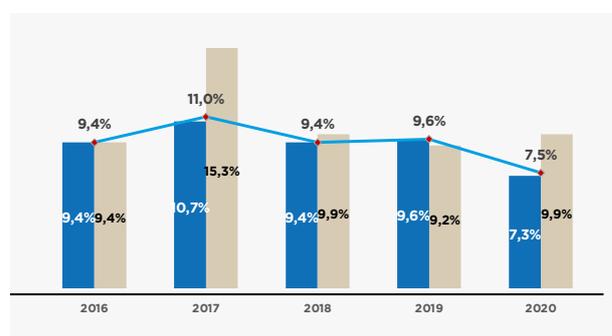


Figure 14: Evolution du retour sur fonds propres (ROE)

Placements financiers

Les placements financiers des entreprises d'assurances et de réassurance se sont appréciés de 5,6% pour s'établir à 205,9 milliards de dirhams en valeur d'inventaire à fin 2020 contre 195,1 milliards à fin 2019.

Les actifs de taux maintiennent leur position de premier instrument de placement (48,9%), suivis des actions (44,4%). Les placements immobiliers ont représenté 3,7% de l'ensemble des placements tandis que le reste des placements (dépôts auprès des cédantes, placements affectés aux contrats à capital variable, prêts et effets assimilés et autres placements) n'a pas dépassé 3%.

Le montant des placements en valeur de marché a atteint 233 milliards de dirhams, en légère appréciation de 0,7%, au moment où les plus-values latentes ont chuté de 25,3% pour s'établir à 27,1 milliards de dirhams sous l'effet de la baisse du marché boursier.

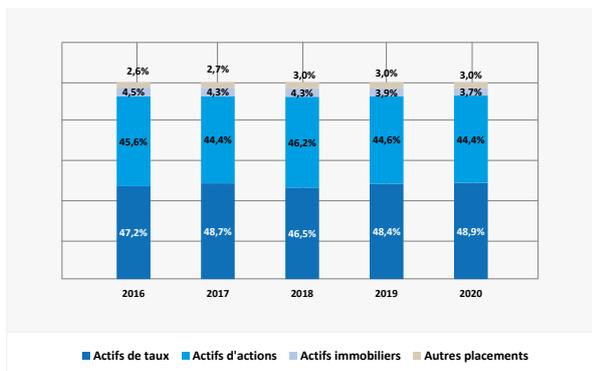


Figure 15: Structure des placements

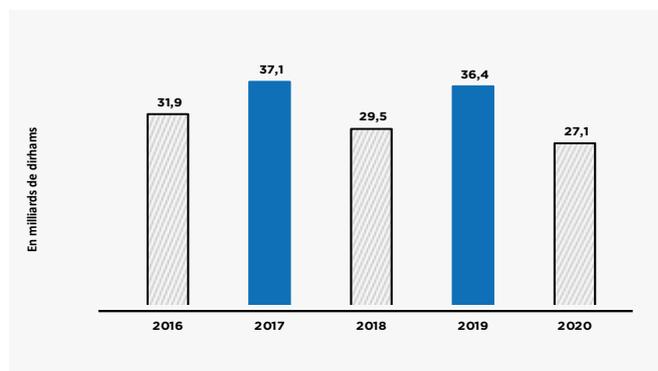


Figure 16: Evolution des plus-values latentes

⁵ L'indice MASI a clôturé l'année avec une baisse de 7,27%.

Solvabilité et couverture des engagements

Les fonds propres des entreprises d'assurances et de réassurance continuent sur leur trend haussier et s'apprécient de 2 milliards de dirhams, à 43,3 milliards en progression de 4,9% par rapport à 2019.

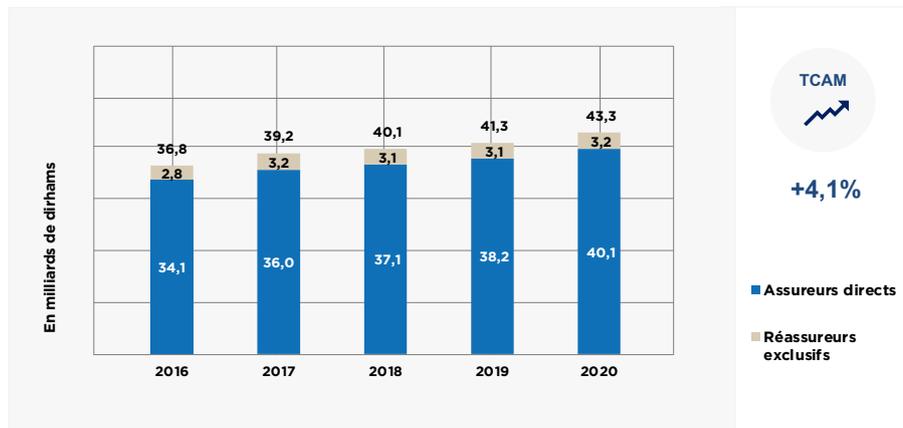


Figure 17: Evolution des fonds propres

Bien qu'en recul par rapport à l'exercice 2019, la marge globale de solvabilité continue de dépasser le minimum réglementaire requis, en enregistrant un niveau de 355,7% (369,3% pour les assureurs directs et 250,4% pour les réassureurs exclusifs).

Le taux de couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs a atteint 102,4% (102,2% pour les assureurs et 104,1% pour les réassureurs exclusifs).

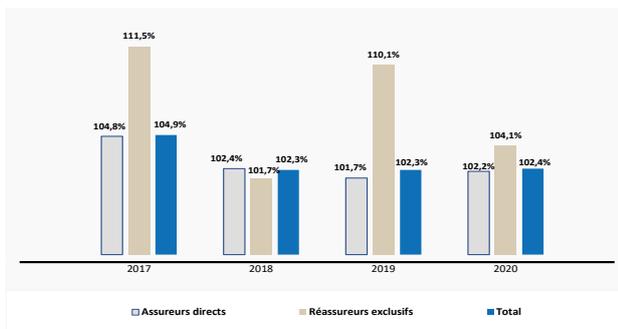


Figure 18: Evolution du taux de couverture des provisions techniques

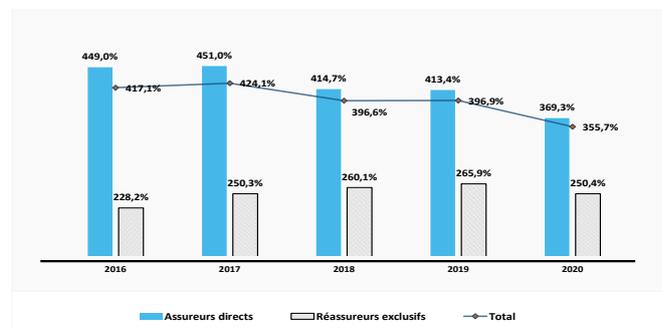


Figure 19: Evolution de la marge de solvabilité

1.2 ACTIVITÉ DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

► Intermédiaires et bureaux de gestion directe

A fin 2020, le réseau de distribution comptait 2114 intermédiaires d'assurances (1655 agents et 459 courtiers) et 650 bureaux de gestion directe.

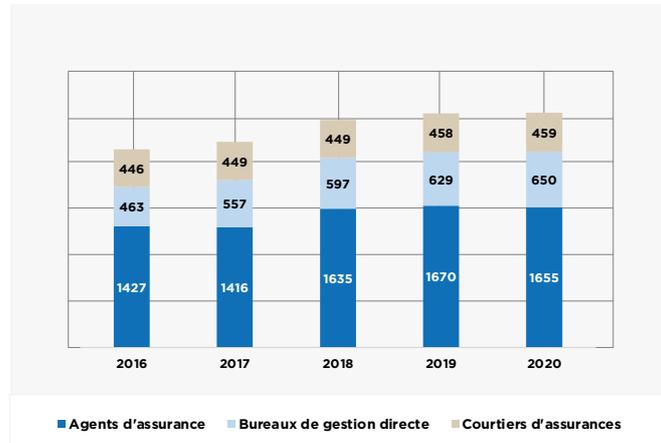
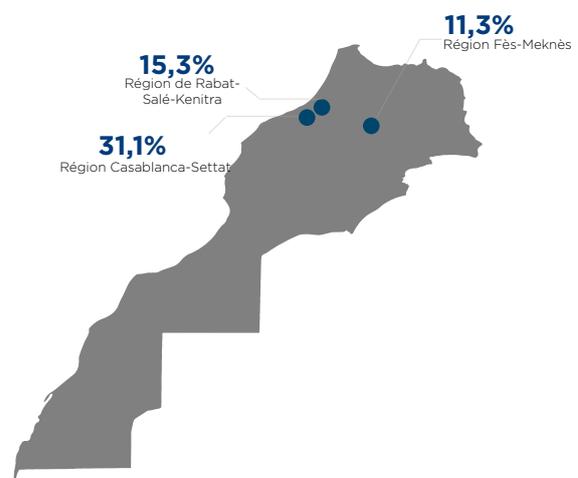


Figure 20: Evolution de l'effectif par canal de distribution

La répartition géographique montre une forte présence des intermédiaires et bureaux de gestion directe sur les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès qui concentrent 57,7% des points de vente :

- 31,1% dans la région Casablanca-Settat ;
- 15,3% dans la région de Rabat-Salé-Kénitra ;
- 11,3% dans la région Fès-Meknès.



Ce canal de distribution a généré 70,1% du chiffre d'affaires du secteur, dont 33,0% par les courtiers d'assurances et 23,6% par les agents d'assurances.

70,1%

du chiffre d'affaires
CA) généré par le
secteur

Dont
33%

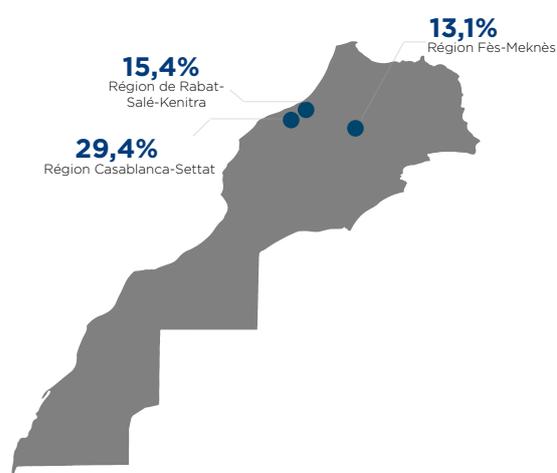
du CA généré
par les courtiers
d'assurances

Dont
23,6%

du CA généré
par les agents
d'assurances

Le marché de la bancassurance est animé par 11 banques, 3 sociétés de financement et une association de microcrédit. Cette activité se concentre sur les assurances de personnes, l'assistance et l'assurance-crédit.

Le réseau bancaire autorisé à présenter les opérations d'assurances se compose de 6 021 agences. La région de Casablanca-Settat concentre 29,4% des agences bancaires, suivie de la région de Rabat-Salé-Kenitra et la région de Fès-Meknès, avec respectivement 15,4% et 13,1%.



29,9%

du chiffre d'affaires (CA) généré par la bancassurance

95,3%

du CA généré dominé par les assurances vie

En 2020, la bancassurance a drainé 29,9% du chiffre d'affaires du secteur qui reste dominé par les assurances vie à hauteur de 95,3%.

2. SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Le secteur de la prévoyance sociale est constitué des régimes de retraite de base et complémentaires bénéficiant aux personnes salariées et aux travailleurs indépendants, des régimes de l'assurance maladie obligatoire de base institués au profit des travailleurs salariés et non-salariés et des étudiants ainsi que des sociétés mutualistes régies par le dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité.

2.1. SECTEUR DE LA RETRAITE

Le secteur de la retraite est composé de sept régimes de base obligatoires, à savoir :

- Les régimes des pensions civiles et militaires qui concernent les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR-RPC et CMR-RPM) ;
- Le régime général du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR-RG) auquel sont assujettis les personnels des organismes publics soumis au contrôle financier de l'Etat et les agents non titulaires et contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce régime est géré par la Caisse nationale de retraites et d'assurances (CNRA) ;
- Le régime de sécurité sociale auquel sont affiliés les salariés du secteur privé, géré par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Le régime de pensions institué au profit des catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale⁶, également géré par la CNSS ;
- Les régimes de retraite internes de Bank Al Maghrib (BAM) et de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable⁷ (ONEE) qui profitent exclusivement aux personnels de ces deux institutions.

⁶ A fin 2020, les décrets spécifiques à cinq catégories de travailleurs non-salariés ont été publiés: les adouls, les kinésithérapeutes, les sages-femmes, les huissiers de justice et les guides touristiques. Les données de l'exercice 2020 relatives à ces catégories ne sont pas disponibles, tant pour la couverture retraite que pour celle de l'AMO.

⁷ Régime semi fermé depuis 2011 et auquel sont affiliés les salariés de la branche électricité. Les salariés de la branche eau sont affiliés au régime des pensions civiles (CMR-RPC).

Le système de retraite comporte également trois régimes complémentaires facultatifs : la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), le régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC), ainsi que le régime ATTAKMILLI géré par la CMR, destiné aux affiliés des deux régimes de base gérés par cette caisse (CMR-RPC et CMR-RPM).

► Situation démographique

En 2020, les actifs cotisants couverts par les régimes de retraite ont atteint 4,5 millions de personnes, en baisse de 4,1% par rapport à 2019. Cette baisse est due principalement à la diminution des actifs de la CNSS de 6,7%, suite aux répercussions de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi.

	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. (%) 2020/2019
CNSS	3 283 679	3 379 000	3 465 685	3 544 463	3 308 545	-6,7%
CMR (RPC +RPM)	961 466	967 358	954 490	941 120	970 991	3,2%
RCAR-RG	107 935	126 700	152 645	172 884	187 175	8,3%
Régimes internes	7 266	6 814	6 189	5 759	5 343	-7,2%
TOTAL	4 360 346	4 479 872	4 579 009	4 664 226	4 472 054	-4,1%

Tableau 2 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2016-2020

Le taux de couverture s'est situé ainsi à 42,4% de la population active occupée⁸ en 2020 contre 42,5% une année auparavant, soit une baisse de 0,1 point par rapport à 2019.

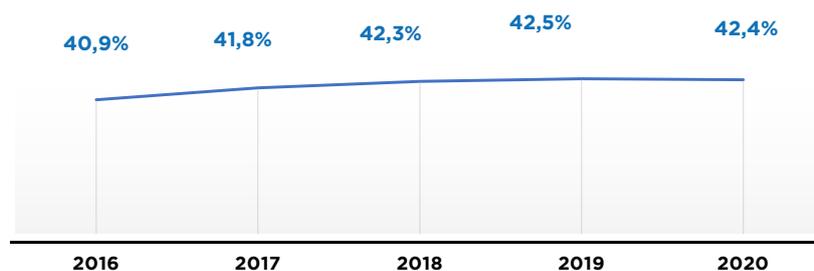


Figure 21 : Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2016-2020

L'effectif des bénéficiaires de ces régimes a enregistré une hausse de 5,4% pour s'établir à 1,5 million de personnes dont 69,4% de retraités et 30,6% de bénéficiaires de pensions de réversion (conjointes et orphelins).

	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. (%) 2019/2020
CNSS⁹	546 160	576 048	600 969	628 027	669 849	6,7%
CMR (RPC+RPM¹⁰)	590 569	618 738	644 396	672 586	705 865	4,9%
RCAR-RG	122 009	125 782	129 563	134 139	137 229	2,3%
Régimes internes	9 434	9 892	10 540	10 962	11 322	3,3%
TOTAL	1 268 172	1 330 460	1 385 468	1 445 714	1 524 265	5,4%

Tableau 3 : Evolution des bénéficiaires des régimes de base durant la période 2016-2020

⁸ La population active occupée au titre de l'année 2020 est de 10,54 millions (source : HCP)

⁹ La différence du nombre des bénéficiaires du régime de sécurité sociale avec ceux publiés dans les versions précédentes du rapport est due à l'effectif des orphelins communiqué par la caisse pour la première fois. Toute la série de cet effectif a été corrigée pour tenir compte de ce changement.

¹⁰ L'effectif des bénéficiaires du CMR-RPM n'intègre pas celui des bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Malgré la baisse du rapport démographique de la CNSS en 2020, due notamment aux répercussions de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi, cette caisse continue de bénéficier de l'assise démographique favorable du secteur privé en enregistrant un rapport démographique de 7,5 actifs pour un retraité. Par ailleurs, l'affiliation, à partir de 2017, des professeurs des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF), au régime général du RCAR au lieu du CMR-RPC a induit une baisse du rapport démographique de ce dernier contre une augmentation de celui du RCAR-RG. Pour ces deux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR-RG), le rapport démographique reste à un niveau faible respectivement de 2,0 et 2,2 actifs pour un retraité.

	2016	2017	2018	2019	2020
CNSS	9,3	9,0	8,8	8,6	7,5
CMR-RPC	2,6	2,5	2,3	2,2	2,0
RCAR-RG	1,4	1,6	1,9	2,0	2,2
Total régimes de base	5,9	5,8	5,6	5,5	4,9

Tableau 4 : Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2016-2020

► Situation financière

Les cotisations collectées par les régimes de retraite¹¹ se sont élevées à 51,2 milliards de dirhams (dont 82,8% au titre des régimes de base) en hausse de 3,9% par rapport à l'exercice précédent. Les prestations servies par ces régimes ont atteint 59,0 milliards de dirhams, dont 53,2 milliards au titre des régimes de base, soit une progression de 10,5% par rapport à 2019.

La situation financière des régimes de base s'est dégradée en 2020 en enregistrant un déficit technique de 10,8 milliards de dirhams contre 7,1 milliards en 2019. Avec un solde financier excédentaire de 10,9 milliards de dirhams en 2020, en progression de 1,7% par rapport à 2019, le solde global a enregistré un déficit de 500 millions de dirhams contre un excédent de 3,3 milliards de dirhams sur l'exercice précédent.

Les régimes de retraite complémentaires (CIMR et RCAR-RC) continuent d'enregistrer des soldes techniques positifs. Ces soldes ont respectivement atteint en 2020, 2,9 milliards et 61,0 millions de dirhams.

	Cotisations		Prestations		Solde technique		Solde financier		Solde global	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
CNSS-LT	13,6	12,8	11,8	12,6	1,8	0,2	2,1	2,0	3,6	1,8
CMR-RPC	23,3	25,3	28,6	32,6	-5,3	-7,4	4,0	3,5	-1,3	-4,0
RCAR-RG	3,6	4,1	6,3	6,7	-2,7	-2,6	4,5	5,3	1,7	2,5
Régimes internes	0,3	0,3	1,2	1,3	-0,9	-1,0	0,2	0,2	-0,7	-0,8
Régimes de base	40,8	42,5	47,9	53,2	-7,1	-10,8	10,7	10,9	3,3	-0,5
CIMR	8,3	8,6	5,4	5,7	3,0	2,9	3,3	2,0	6,2	4,9
RCAR-RC	0,16	0,15	0,07	0,09	0,09	0,06	0,00	0,03	0,09	0,08
Régimes complémentaires	8,5	8,7	5,5	5,8	3,1	3,0	3,4	2,1	6,3	5,0
TOTAL	49,3	51,2	53,4	59,0	-4,0	-7,8	14,1	13,0	9,6	4,5

Tableau 5 : Evolution des cotisations, prestations et des soldes technique et global (en milliards de dirhams)

¹¹ Hors CMR-RPM et les branches allocations familiales (AF) et allocations à court terme (CT) du régime de sécurité sociale.

Les placements effectués par les régimes de retraite, caractérisés par une prépondérance des titres obligataires avec une part de 66,3%, ont atteint un montant de 323,5 milliards de dirhams, en hausse de 2,2% par rapport à 2019.

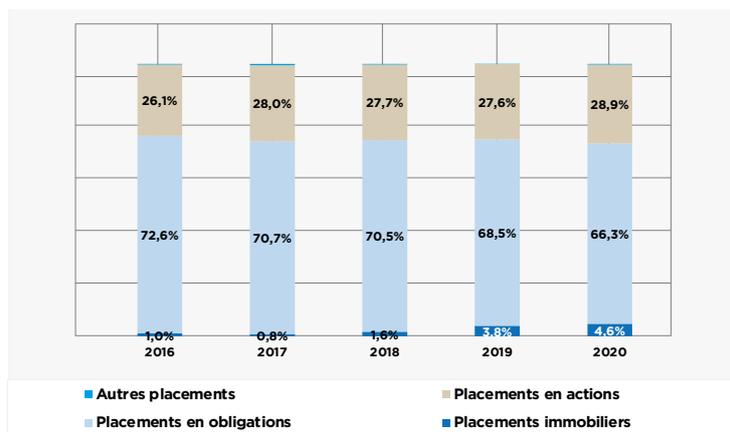


Figure 22 : Evolution de la structure des placements des régimes de retraite

Projections actuarielles des principaux régimes¹²

Selon les projections actuarielles réalisées par l’Autorité sur un horizon de 60 ans, le rapport démographique de la CNSS connaîtrait une dégradation importante à long terme et se situerait à 1,2 retraité pour un actif en 2080 contre 7,5 en 2020. Ceux des deux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR-RG) connaîtraient également une dégradation due à l’accroissement plus important des flux des sorties futures à la retraite comparativement aux nouvelles recrues des administrations et des établissements et entreprises publics. Ce rapport s’établirait respectivement pour ces deux régimes à 1,7 et 1,1 actif pour un retraité à l’horizon des projections (2080). Quant à la CIMR, son rapport démographique se situerait à 1,5 en 2080 contre 2,8 en 2020.

	2020	2021	2025	2030	2040	2050	2060	2070	2080
CNSS	7,5	7,1	6,0	5,0	3,9	3,2	2,4	1,7	1,2
CMR-RPC	2,0	2,2	2,1	1,9	2,0	2,2	1,9	1,7	1,7
RCAR-RG	2,2	2,5	2,0	1,6	1,5	1,2	0,8	0,9	1,1
CIMR	2,8	2,7	2,3	2,1	1,9	1,8	1,6	1,5	1,5

Tableau 6 : Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite à long terme (2020-2080)

Les engagements importants du régime CMR-RPC, découlant des droits acquis avant sa réforme paramétrique de 2016, continueraient à impacter sa viabilité. Les réserves dont il dispose ne permettraient de financer ses déficits qu’en 2028, en amélioration d’une année par rapport aux évaluations précédentes, notamment suite au changement du régime d’affiliation des professeurs relevant des Académies Régionales de l’Education et de la Formation (AREEF) du RCAR vers le CMR-RPC¹³. Ceci induirait à l’inverse, une dégradation des indicateurs de trésorerie du régime général du RCAR par rapport à l’évaluation actuarielle effectuée en 2019 (avancement des dates du premier déficit global et d’épuisement des réserves de cinq et quatre années respectivement).

Les projections actuarielles de la branche long terme de la CNSS montrent que la date d’enregistrement du premier déficit global et celle de l’épuisement des réserves seront avancées de deux et six années respectivement. Cela est dû au rétrécissement en 2020 du nombre des nouveaux cotisants sous l’effet de la crise sanitaire et à la décision des pouvoirs publics de comptabiliser les droits à pensions sans contrepartie

¹² La CMR-RPC, la CNSS (Branche long-terme), le RCAR-RG et la CIMR

¹³ Le 24 juin 2021, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi n° 01-21 visant le changement du régime d’affiliation des cadres statutaires des AREEF du RCAR vers la CMR-RPC et ce, à compter de la date de publication de cette loi au Bulletin Officiel. Cette loi a été publiée au Bulletin Officiel en date du 2 Août 2021.

en cotisations pour les assurés ayant bénéficié de l'indemnité forfaitaire. S'agissant de la CIMR, le régime continuerait à enregistrer un solde global excédentaire et à accumuler des réserves sur toute la période de projection.

	Projections actuarielles de 2019		Projections actuarielles de 2020	
	Année du premier déficit global	Année d'épuisement des réserves	Année du premier déficit global	Année d'épuisement des réserves
CNSS	2029	2046	2027	2040
CMR-RPC	2015	2027	2015	2028
RCAR-RG	2028	2048	2023	2044
CIMR	Non enregistré	Non enregistré	Non enregistré	Non enregistré

Tableau 7 : Principaux indicateurs de pérennité des régimes de retraite : projections actuarielles de 2019 et 2020

2.2. SECTEUR DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO)

L'Assurance Maladie Obligatoire, instaurée par la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, est assurée à travers quatre régimes :

- Un régime pour les salariés et les titulaires de pensions du secteur privé (AMO-CNSS) et un régime pour les travailleurs non-salariés¹⁴ (AMO-TNS), gérés par la CNSS ;
- Un régime pour les salariés et les titulaires de pensions du secteur public (AMO-CNOPS) et un régime pour les étudiants (AMO-Etudiants), gérés par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS).

AMO des salariés et des titulaires de pensions

Indicateurs démographiques

Les deux régimes de l'assurance maladie obligatoire AMO-CNOPS et AMO-CNSS ont couvert au titre de cette année 10,3 millions de bénéficiaires (dont 70,4% sont couverts par l'AMO-CNSS), en progression de 4,0% par rapport à 2019. Les cotisants ont connu également une évolution de 4,9% par rapport à 2019 pour atteindre un effectif de 4,5 millions de personnes.

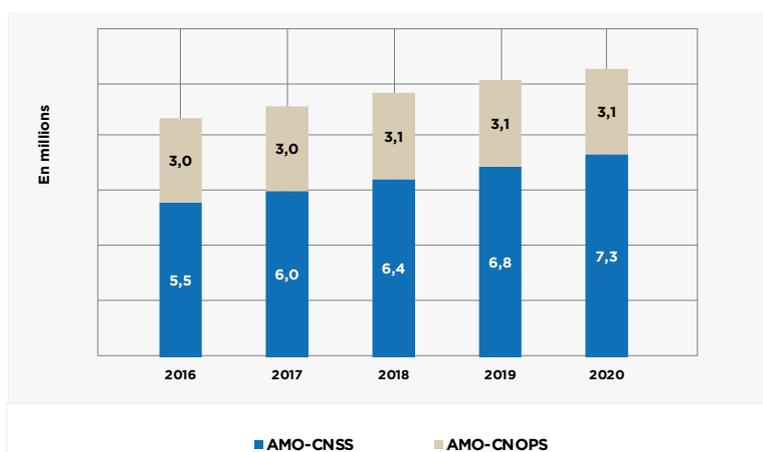


Figure 23 : Evolution des bénéficiaires des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2016 – 2020

14 A fin 2020, les décrets spécifiques à cinq catégories de travailleurs non-salariés ont été publiés : les adouls, les kinésithérapeutes, les sages-femmes, les huissiers de justice et les guides touristiques.

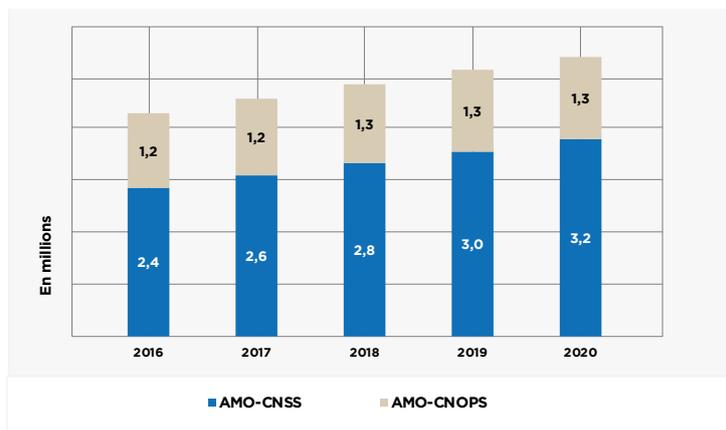


Figure 24 : Evolution des cotisants des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2016 – 2020

- **Indicateurs financiers**

Les cotisations collectées par les deux régimes ont enregistré une légère baisse de 0,9% par rapport à 2019 pour s'établir à 13,2 milliards de dirhams (dont 57,3% au titre du régime AMO-CNSS). Sur les cinq dernières années, les cotisations ont connu une progression annuelle moyenne de 4,7%. Cette évolution reste toutefois inférieure à celle enregistrée par les prestations et frais payés des deux régimes sur la même période (5,2%). Ces dernières se sont élevées, au titre de 2020, à 9,6 milliards de dirhams contre 9,4 milliards enregistrées en 2019, soit une hausse de 1,3%.

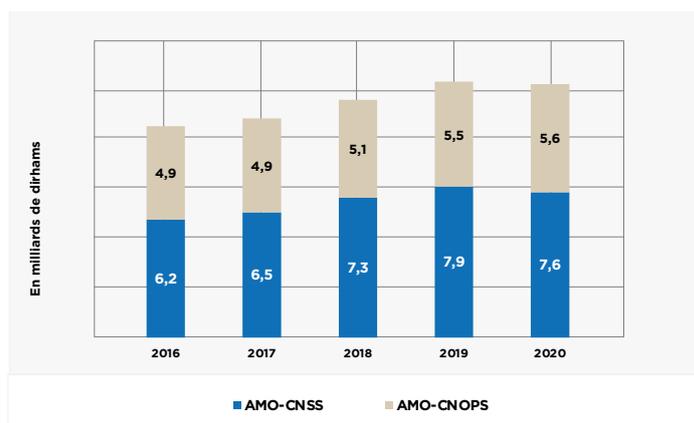


Figure 25 : Evolution des cotisations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS durant la période 2016 – 2020

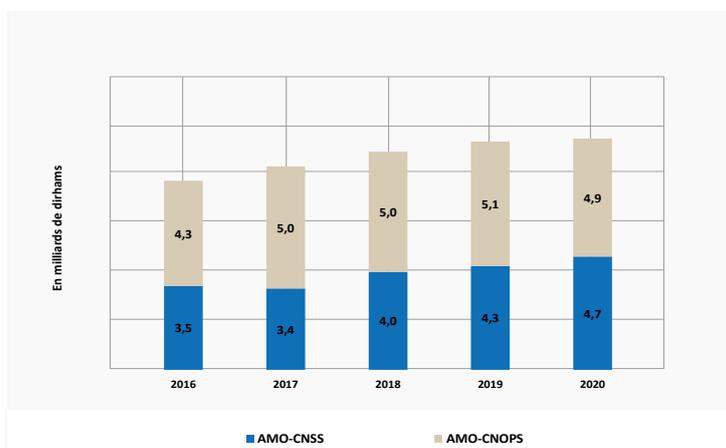


Figure 26 : Evolution des prestations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS durant la période 2016 – 2020

Le solde technique (cotisations - prestations et frais) du régime AMO-CNOPS s'est établi en 2020 à 476,5 millions de dirhams contre 148,7 millions de dirhams en 2019. Cette amélioration est due essentiellement à la baisse des prestations suite à la diminution des recours à certains soins médicaux et actes chirurgicaux, en particulier durant la période de confinement consécutive à la pandémie de la COVID-19. Le régime a également enregistré un solde financier exceptionnel de 700,0¹⁵ millions de dirhams contre une moyenne annuelle de 281,5 millions sur la période 2016-2019, permettant ainsi la réalisation d'un résultat global¹⁶ excédentaire de 820,8 millions de dirhams contre seulement 63,2 millions en 2019.

Le régime AMO-CNSS préserve ses résultats positifs avec un solde global de 4,0 milliards de dirhams contre 3,9 milliards de dirhams enregistrés en 2019.

Les réserves techniques constituées au titre de ces deux régimes se sont élevées à 4,7 milliards de dirhams contre 4,4 milliards en 2019, soit une progression de 5,1%. Les excédents réalisés par les deux régimes se sont élevés à 4,8 milliards de dirhams portant ainsi le montant des excédents cumulés à 45,0 milliards de dirhams (36,9 milliards pour l'AMO-CNSS et 7,9 milliards pour l'AMO-CNOPS) contre 40,1 milliards de dirhams en 2019.

AMO des étudiants

L'effectif des étudiants couverts par le régime AMO a atteint 243 mille étudiants en 2020, en progression de 4,6% par rapport à 2019. Cet effectif est constitué à hauteur de 83,9% d'étudiants des universités et de 15,1% d'étudiants de l'OFPPT.



Figure 27 : Evolution de l'effectif des étudiants couverts par l'AMO sur la période 2016-2020 (en milliers)

Les cotisations collectées par ce régime ont enregistré en 2020 une progression de 21,2% par rapport à 2019 pour se situer à 75,5 millions de dirhams. Les prestations et frais payés ont atteint, quant à eux, un montant de 4,4 millions de dirhams contre 3,3 millions une année auparavant.

¹⁵ Essentiellement suite à la réalisation de plus-values sur la vente de titres d'OPCVM détenus par le régime

¹⁶ Résultat global ou solde global = solde technique + solde financier - frais de gestion - prélèvement au profit de l'ANAM + autres produits - autres dépenses.

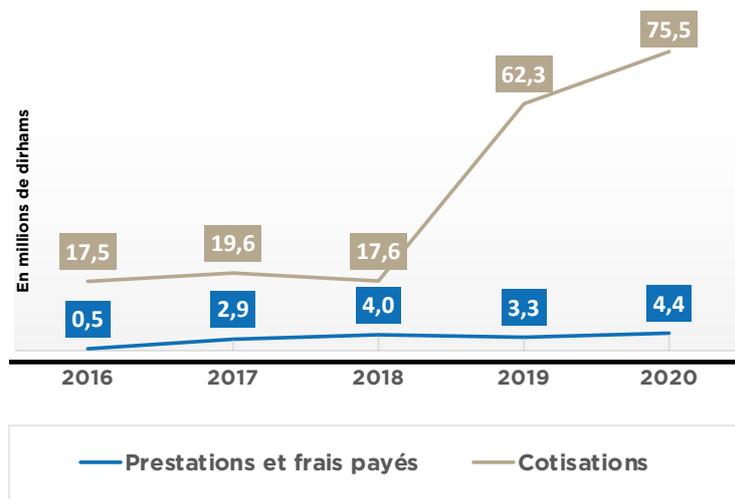


Figure 28 : Evolution des cotisations et prestations du régime des étudiants sur la période 2016-2020

Le régime continue d'enregistrer des soldes technique et global excédentaires de 72,1 millions et 66,4 millions de dirhams respectivement, contre 57,9 millions et 50,5 millions de dirhams en 2019.

2.3. SECTEUR MUTUALISTE

Le secteur mutualiste, régi par les dispositions du Dahir du 12 Novembre 1963 portant statut de la mutualité, est composé de 28 sociétés mutualistes constituées au profit des salariés des secteurs public, semi-public et privé. Celles-ci assurent à leurs adhérents et aux membres de leurs familles une couverture médicale de base et/ou complémentaire ainsi qu'une couverture, dans le cadre de caisses autonomes, contre les risques décès, vieillesse, invalidité et accidents. Les sociétés mutualistes gèrent également des œuvres sociales au profit de leurs adhérents, constituées principalement d'unités sanitaires.

La population couverte par les sociétés mutualistes s'est élevée à fin 2019¹⁷ à 3,2 millions de bénéficiaires en progression de 3,8% par rapport à 2018. Les adhérents en représentent 42,9% avec un effectif de 1,4 million. Les adhérents des caisses autonomes qui couvrent les risques vieillesse, accidents, invalidité et décès ont atteint au titre du même exercice 1,2 million d'adhérents, soit 87,9% de l'ensemble des adhérents aux sociétés mutualistes.

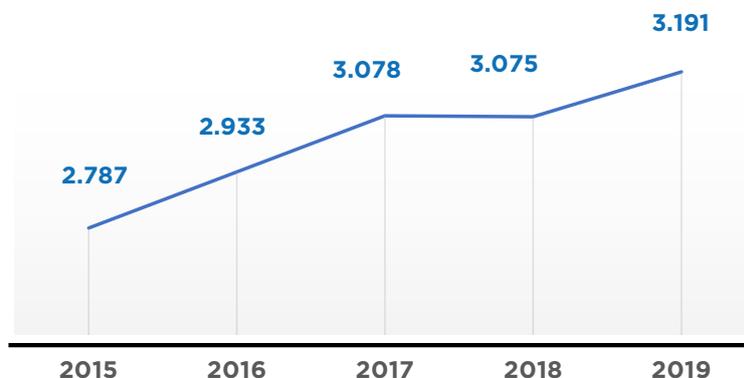


Figure 29 : Evolution de l'effectif des bénéficiaires des sociétés mutualistes sur la période 2015-2019 (en milliers)

¹⁷ Les dernières données communiquées par les sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité concernent l'exercice 2019

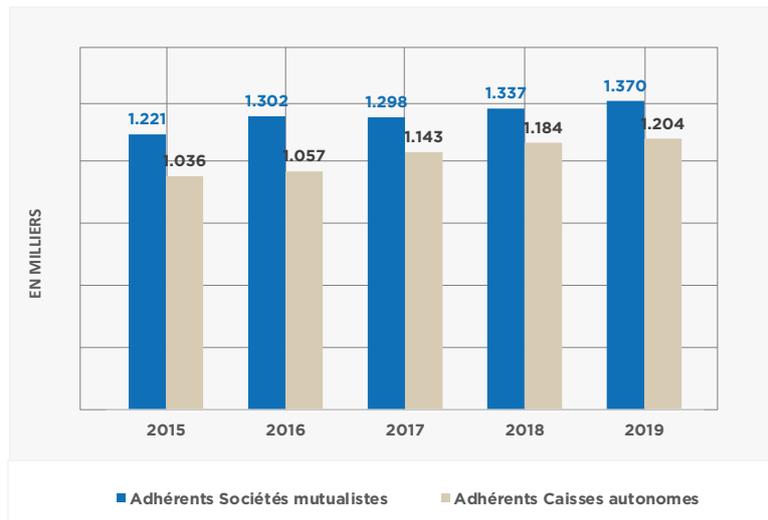


Figure 30 : Evolution de l'effectif des adhérents des sociétés mutualistes et des caisses autonomes sur la période 2015-2019

Les cotisations collectées par les sociétés mutualistes se sont élevées à 2,6 milliards de dirhams, en hausse de 13,9% par rapport à 2018. Les prestations et frais payés ont, par contre baissé de 6,4% pour atteindre 1,6 milliard de dirhams. Pour leur part, les fonds de réserves et réserves techniques constitués par les sociétés mutualistes ont totalisé 6,3 milliards de dirhams, enregistrant une évolution de 0,6% par rapport à 2018.

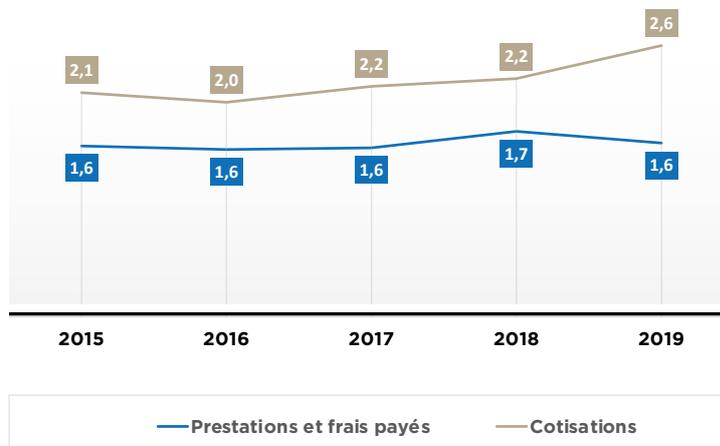


Figure 31 : Evolution des cotisations et des prestations des sociétés mutualistes sur la période 2015-2019 (en milliards de dirhams)

FAITS MARQUANTS

LE 21 JANVIER 2020

- Approbation des statuts de la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurance au Maroc « FNACAM ».



LE 4 FÉVRIER 2020

- Autorisation de la société de financement « FINEA » à présenter les opérations d'assurances « décès » et « invalidité » adossées aux opérations de crédit et/ ou de crédit-bail.



LE 1^{ER} JUIN 2020

- Publication au bulletin officiel n° 6887 du Dahir n° 1-20-62 portant promulgation de la loi n° 27-20 édictant les mesures particulières relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et aux modalités de tenue de leurs assemblées générales pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.



LE 21 MAI 2020

- Publication au bulletin officiel n° 6884 du décret d'application n° 2-20-323 pris pour l'application des dispositions des articles 10-5, 36-1, 248 et 248-1 de la loi n° 17-99 portant code des assurances.

LE 24 SEPTEMBRE 2020

- Publication au Bulletin Officiel n° 6920 de la :
 - décision du Président de l'Autorité n° P/EA/1.20 approuvant le transfert total de portefeuille avec ses droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de réassurance « SANAD » à l'entreprise d'assurances et de réassurance ATLANTA ;
 - décision du Président de l'Autorité n° P/EA/2.20 portant retrait d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance « SANAD ».



LE 22 OCTOBRE 2020

- Publication au bulletin officiel n° 6928 de la circulaire AS/02/2020 fixant des conditions exceptionnelles relatives à la constitution de certaines provisions techniques pour faire face aux effets de la pandémie de la Covid-19.



LE 6 FÉVRIER 2020

- Publication au Bulletin Officiel n° 6854 de la circulaire de l'Autorité n° AS/03/19 du 30 octobre 2019 modifiant et complétant la circulaire de l'Autorité n° AS/01/19 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances.



LE 13 FÉVRIER 2020

- Publication au Bulletin Officiel n° 6856 de la décision du Conseil de l'Autorité n° P/EA/2.19 portant extension d'agrément de l'entreprise d'assurance et de réassurance « Compagnie d'assurance transport » pour la réassurance des risques objet de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques.



LE 27 AVRIL 2020

- Publication au Bulletin officiel n° 6877 de l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2213-19 fixant les règles relatives à la constitution des provisions du fonds de solidarité contre les évènements catastrophiques et aux placements de ces fonds, ainsi que le modèle de la demande d'indemnisation et le modèle de la quittance y afférente.



LE 16 AVRIL 2020

- Publication au Bulletin Officiel n° 6874 de l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 383-20 du 27 Janvier 2020 modifiant l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 213-05 du 15 hija 1425 (26 Janvier 2005) relatif aux assurances obligatoires.

LE 10 DÉCEMBRE 2020

- Le 10 Décembre 2020 : publication au bulletin officiel n° 6942 du décret n° 2-20-372 pris pour l'application de certaines dispositions de titre IV du livre II de la loi n° 17-99 portant code des assurances.



L'ANNÉE 2020 A ÉTÉ AUSSI MARQUÉE PAR :

- La signature d'une convention entre la FMSAR et le GPBM actant la mise en place d'une assurance « décès/ invalidité totale emprunteur » pour les bénéficiaires du programme INTELAKA ;
- La contribution de l'Autorité au fonds spécial dédié à la gestion de la pandémie de la Covid-19 ;
- L'approbation par le Comité exécutif de l'IAIS du rapport d'évaluation du Royaume du Maroc dans le cadre du dispositif « Membre Assessment Process » ;
- La signature de la convention entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et la FNACAM pour la régularisation de la situation fiscale des agents et courtiers d'assurance.

ACTIVITÉS DU CONSEIL

DES INSTANCES CONSULTATIVES ET
DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL



المملكة المغربية



acaps

جمعية أطر التدريس والبيروقراطية الجامعية
ASAE | HES | HESB | HESL | HESM | HESR | HESW

3

Activités du Conseil

Activités des instances consultatives

Activités des comités issus du Conseil

1. ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le Conseil a tenu trois réunions :

- **1^{ère} réunion le 24 Mars 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - L'examen et l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 ;
 - L'examen et l'approbation du rapport d'activité de l'Autorité au titre de l'année 2019 ;
 - L'examen et l'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2019 ;
 - L'examen du plan pluriannuel de l'Autorité ;
 - La désignation de certains membres des Commissions de régulation et de discipline ;
 - Des questions diverses.
- **2^{ème} réunion le 27 Octobre 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - L'examen et l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2020 ;
 - La mise en conformité des décisions portant agréments des entreprises d'assurances et de réassurance tenant compte des attributions de l'Autorité ;
 - L'examen de la demande d'extension de l'agrément d'AXA ASSURANCE MAROC ;
 - Le renouvellement du mandat du représentant des entreprises d'assurances et de réassurance dans la Commission de discipline ;
 - L'approbation de l'opération de départ volontaire ;
 - Un point d'information sur l'évolution de la situation du secteur des assurances ;
 - Un point d'information sur les principaux chantiers dans les domaines de normalisation et de contrôle ;
 - Des questions diverses.
- **3^{ème} réunion - 9 décembre 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - L'examen et l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2020 ;
 - L'examen et l'approbation du budget de l'Autorité au titre de l'année 2021 ;
 - L'examen du rapport du comité des ressources humaines et approbation de la nouvelle appellation et du règlement intérieur dudit comité ;
 - La présentation du rapport du Comité d'audit et des risques ;
 - La désignation d'un nouveau représentant de l'Autorité au sein de la Commission de discipline ;
 - Des questions diverses.

2. ACTIVITÉS DES INSTANCES CONSULTATIVES

2.1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE RÉGULATION

La Commission de Régulation a tenu huit réunions pour émettre des avis consultatifs sur :

- Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des finances portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, relatives à l'assurance Takaful ;
- Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions générales-type du contrat d'assurance Takaful « décès/invalidité » ;
- Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions générales-type du contrat « investissement Takaful » ;
- Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions générales-type du contrat d'assurance Takaful « multirisques habitation » ;
- Le projet de la circulaire portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, relatives à l'assurance Takaful ;
- Le projet d'amendement de la circulaire prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, portant sur le volet « reporting des entreprises d'assurances et de réassurance » ;
- Le projet d'amendement de la circulaire relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ;
- Le projet de la circulaire relative à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base ;
- La demande d'approbation des modifications des statuts de la Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications (MGPTT) ;
- La demande d'approbation des modifications du règlement de la caisse autonome du décès de la Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications (MGPTT) ;
- La demande d'approbation du règlement de la caisse autonome d'allocation au décès de la Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports (MODEP) ;
- Le projet de la circulaire de l'Autorité visant l'assouplissement des règles prudentielles concernant la constitution de certaines provisions techniques pour faire face aux effets de la pandémie de la Covid-19 ;
- Le projet d'amendement de la circulaire générale relative aux assurances en ce qui concerne les aspects suivants :
 - Le renforcement du dispositif de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - L'aménagement de certains états financiers et statistiques ;
 - La communication à l'Autorité des rapports d'audit interne, des résolutions et des procès-verbaux des organes d'administration des entreprises d'assurances et de réassurance ;
 - Le reporting sur la plateforme «échange EAR» des statistiques sur le tarif saharien.
- La demande conjointe des entreprises d'assurances et de réassurance ATLANTA et SANAD portant sur l'opération de leur fusion-absorption à travers un transfert total de portefeuille de contrats avec ses droits et obligations ;
- La demande d'extension de l'agrément d'AXA ASSURANCE MAROC pour pratiquer les opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement (contrats en unités de compte) ;

- La mise en conformité des décisions portant agréments des entreprises d'assurances et de réassurance tenant compte des attributions de l'Autorité ;
- Le projet de circulaire de l'Autorité relatif au pilier II du dispositif prudentiel SBR ;
- La demande de changement de dénomination présentée par ATLANTA, suite à sa fusion-absorption avec SANAD, pour devenir « ATLANTASANAD » ;
- Le projet d'amendement de la circulaire générale des assurances au sujet de l'admission en représentation des provisions techniques des obligations émises par les établissements et entreprises publics bénéficiant de la garantie du fonds de garantie desdits établissements et entreprises ;
- La demande de changement de dénomination présentée par « la Compagnie d'Assurance Transport » pour devenir « CAT Assurance et Réassurance ».

2.2. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Le 18 Décembre 2020, la commission de discipline a tenu une réunion pour examiner les dossiers de deux agents d'assurances présumés avoir commis des infractions dans l'exercice de leurs activités. A l'issue des délibérations, la commission a émis un avis favorable pour le retrait des agréments desdits agents.

3. ACTIVITÉS DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL

3.1. ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Conformément à son règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques a tenu deux réunions :

- **1^{ère} réunion les 9 et 13 Mars 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - Un point d'information sur la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité ;
 - L'examen des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2019 ;
 - L'examen du rapport de l'auditeur interne au titre de 2019 ;
 - Un point d'information sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.
- **2^{ème} réunion le 30 Novembre 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - Un point d'information sur la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité ;
 - L'examen du projet de budget de l'Autorité au titre de l'année 2021 ;
 - L'examen du programme de l'Audit interne pour l'année 2021 ;
 - Un point d'information sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.

3.2. ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines a tenu trois réunions :

- **1^{ère} réunion le 30 Avril 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - Examen et validation du règlement intérieur du comité des rémunérations ;
 - Présentation de l'état d'avancement du projet de revue de la cartographie des emplois et benchmark de la rémunération ;
 - Opération de départ volontaire.
- **2^{ème} réunion le 26 Novembre 2020**, l'ordre du jour a porté sur : :
 - Examen et validation du règlement intérieur du comité des rémunérations ;
 - Présentation de l'état d'avancement du projet de revue de la cartographie des emplois et benchmark de la rémunération ;
 - Proposition de modification du barème d'octroi de la prime variable de performance pour les agents de la classe F (Chefs de département et chargés de mission).
- **3^{ème} réunion le 7 décembre 2020**, l'ordre du jour a porté sur :
 - Présentation de l'état d'avancement de l'opération de départ volontaire ;
 - Proposition de nomination d'une directrice du Contrôle Prudentiel des Assurances ;
 - Divers.

ACTIVITÉS DE SUPERVISION



المملكة المغربية



acaps

مجلس التوجيه والإشراف على
البنوك والمؤسسات المالية
البنوك والمؤسسات المالية
بنوك ومؤسسات مالية

4

Régulation

Contrôle

Surveillance macro-prudentielle

1. RÉGULATION

1.1. SECTEUR DES ASSURANCES

☰ Organisation du marché de l'assurance

Dans le cadre de ses missions de régulation et d'organisation du marché de l'assurance, l'Autorité a adopté des décisions et accordé des autorisations conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Ces décisions ont porté sur :

- **Pour les entreprises d'assurances et de réassurance :**
 - Extension d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance « Compagnie d'assurance transport » pour la réassurance des risques objet de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques ;
 - Mise en conformité des décisions portant agréments des entreprises d'assurances et de réassurance tenant compte des attributions de l'Autorité. Cette opération s'est accompagnée :
 - Du changement de dénomination de l'entreprise d'assurances et de réassurance « ATLANTA » qui devient « ATLANTASANAD » ;
 - Du retrait des catégories d'assurances frappées par la caducité ;
 - De l'extension d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance « AXA ASSURANCE MAROC ».
 - Transfert total de portefeuille avec ses droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de réassurance « SANAD » à l'entreprise d'assurances et de réassurance « ATLANTA » ;
 - Retrait d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance « SANAD ».

Par ailleurs, l'Autorité a acté le changement de dénomination de la COMPAGNIE D'ASSURANCE TRANSPORT (CAT) qui devient « CAT Assurance et Réassurance ».

- **Pour les sociétés de financement :** Autorisation pour la présentation des opérations décès-invalidité accordée à la société de financement « FINEA ».
- **Pour les associations professionnelles :** Approbation des statuts de la FNACAM.
- **Pour le réseau de distribution :**

Les décisions de l'Autorité portant sur la gestion administrative des dossiers des intermédiaires d'assurances ont connu un repli, en passant de 210 actes à 113 en 2020. Cette baisse s'explique notamment par la diminution des créations de nouveaux cabinets d'assurances. Pour rappel, 2019 a été marquée par une importante augmentation des nouvelles créations suite à l'examen professionnel des intermédiaires organisé en 2018. La répartition des décisions concernant les intermédiaires d'assurances, par nature d'actes, se présente comme suit :

Nature de l'acte	2019	2020
Nouvelles créations	64	9
Changement d'adresse	70	40
Changement de dénomination	4	8
Changement de forme juridique	2	2
Extension d'agrément	0	0
Remplacement du représentant responsable	40	29
Changement de qualité (agent - courtier)	1	2
Retrait d'agrément	29	23
Total	210	113

Tableau 8: Décisions relatives aux intermédiaires d'assurances

Pour les bureaux de gestion directe, l'Autorité a émis 197 décisions qui se répartissent comme suit:

Nature de l'acte	2019	2020
Octroi de nouvelles autorisations	40	25
Changement d'adresse	17	30
Remplacement du salarié responsable	121	138
Annulation d'autorisations	15	4
Total	193	197

Tableau 9: Décisions relatives aux bureaux de gestion directe

► Contribution au renforcement du cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire, l'Autorité a donné son avis au MEFRA sur les textes ci-après :

- Le projet de décret n° 2-20-323 du 17 ramadan 1441 (11 mai 2020) pris pour l'application des dispositions des articles 10-5, 36-1, 248 et 248-1 de la loi n° 17-99 portant code des assurances (publié le 21 mai 2020) ;
- Le projet d'arrêté du MEFRA n° 2213-19 du 30 rajeb 1441 (25 mars 2020) fixant les règles relatives à la constitution des provisions du Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques et au placement de ses fonds, ainsi que le modèle de la demande d'indemnisation et le modèle de la quittance y afférente (publié le 27 avril 2020) ;
- Le projet de décret n° 2-20-372 du 10 rabii II 1442 (26 novembre 2020) pris pour l'application de certaines dispositions du Titre IV du Livre II de la loi n° 17-99 portant code des assurances (publié le 10 décembre 2020). Ce projet de décret donne habilitation au MEFRA à fixer :
 - La liste des exclusions de garantie que le contrat d'assurance peut stipuler pour «la garantie dommage à l'ouvrage» ou « la garantie responsabilité civile décennale » autres que celles prévues par la loi n° 17-99 précitée ;
 - Le montant minimum du plafond que le contrat d'assurance peut comporter pour «la garantie dommage à l'ouvrage» ou « la garantie responsabilité civile décennale » ;
 - Les modalités de détermination du montant minimum de garantie, par chantier et par événement, de la garantie responsabilité civile chantier ;
 - Les conditions de détermination de la franchise que «la garantie dommage à l'ouvrage» ou « la garantie responsabilité civile décennale » peut prévoir.
- Le projet d'arrêté du MEFRA n°383-20 du 01 jourmada II 1441 (27 janvier 2020) modifiant l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 213-05 relatif aux assurances obligatoires. Par cet amendement, les automobilistes étrangers en circulation au Maroc sont réputés ayant satisfait à l'obligation d'assurances lorsqu'ils sont munis d'une carte internationale d'assurance dite « Carte verte » imprimée en noir et blanc.

Par ailleurs, l'Autorité a proposé au MEFRA les projets de texte d'application suivants :

- Le projet d'arrêté du MEFRA pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances en ce qui concerne l'assurance Takaful. Ce projet d'arrêté prévoit certaines dispositions en application de l'article 10-5 du code des assurances, ainsi que les clauses dont l'insertion est interdite ou obligatoire. Il prévoit également les critères de détermination des rémunérations de gestion des comptes du Fonds d'assurance Takaful, ses modalités de paiement, ainsi que le plafond de ces rémunérations. En outre, il précise les méthodes de répartition entre les participants des excédents techniques et financiers des comptes du Fonds d'assurance Takaful ;
- Le projet d'arrêté du MEFRA relatif aux assurances constructions. Ce projet fixe les paramètres des assurances obligatoires TRC et RCD (plafonds, franchises et liste des exclusions d'assurances) ;

- Le projet d'arrêté du MEFRA fixant les conditions générales-type des contrats relatifs aux assurances obligatoires TRC et RCD. Ce projet détermine pour chacune des assurances TRC et RCD, notamment l'objet de la garantie, les exclusions et limitations de garantie, les franchises, les indemnités, ainsi que les conditions se rapportant au fonctionnement du contrat, déclaration et règlement des sinistres.

L'Autorité a également transmis, au MEFRA, les circulaires ci-après pour homologation :

- La circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° AS/03/2020 du 30 juin 2020 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances relatives à l'assurance Takaful. Cette circulaire fixe les dispositions spécifiques à l'assurance Takaful, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice, les règles prudentielles, les modalités de détermination des excédents techniques et financiers, les modalités d'octroi et de récupération de l'avance Takaful, les règles de la réassurance, ainsi que les règles spécifiques à la gouvernance et en particulier celles relatives à la fonction de conformité aux avis conforme du Conseil Supérieur des Ouléma (CSO). Elle prévoit également certains états de reporting spécifiques à cette nouvelle activité, ainsi que certaines dispositions en relation avec la présentation des opérations d'assurances Takaful ;
- La circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° AS/03/19 du 30 octobre 2019 modifiant et complétant la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n°01/AS/19 du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances. Cette circulaire vise à introduire de nouvelles dispositions relatives à la gestion comptable et financière de la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques (publiée le 6 février 2020) ;
- La circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° AS/02/2020 du 22 juin 2020 fixant des conditions exceptionnelles relatives à la constitution de certaines provisions techniques pour faire face aux effets de la pandémie de la Covid-19. Cette circulaire édicte des assouplissements prudentiels en termes de provisionnement et de report ou d'allongement des délais de déploiement de certaines exigences réglementaires (publiée le 22 octobre 2020) ;
- L'amendement de la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances. Les aménagements introduits concernent :
 - La mise en place de certaines obligations visant le renforcement de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elles portent sur l'identification et le reporting liés au «Bénéficiaire effectif», notamment lors des opérations d'agrément, de prise de contrôle ou de cession de plus de dix pour cent (10%) des actions d'une entreprise d'assurances et de réassurance et des opérations d'agrément d'un intermédiaire d'assurances ;
 - L'institution d'une provision pour risque tarifaire ;
 - La mise à jour de certains états financiers et statistiques ;
 - L'instauration de l'obligation de communication d'une copie du rapport d'audit interne établi par l'entreprise d'assurances et de réassurance à l'Autorité ;
 - Le renforcement du reporting relatif aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires d'assurance suite à la mise en place de la plateforme d'échange électronique ;
 - L'exonération des intermédiaires d'assurances du reporting trimestriel portant sur les contrats d'assurances souscrits ou renouvelés au titre desquels il a été fait application du tarif afférent aux zones visées au 1) du 4ème alinéa de l'article 117 de la circulaire n° 01/AS/19 précitée.
 - La détermination de l'assiette de calcul de la provision pour créances sur intermédiaires d'assurances et son étalement dans le temps ;
 - La révision du dispositif prudentiel régissant les placements affectés des entreprises d'assurances et de réassurance et ce, par l'admission des obligations émises par les EEP bénéficiant de la

garantie dudit fonds en représentation des provisions techniques afférentes à des opérations d'assurances et de réassurance sans limitation, à l'instar des valeurs émises par l'Etat ou jouissant de sa garantie.

Outre les textes juridiques précités et concernant l'aspect comptable de l'assurance Takaful, l'année 2020 a été également marquée par l'examen du projet d'amendement du Plan Comptable des Assurances (PCA) par le Conseil National de la comptabilité (CNC). Ce projet a été initié par l'Autorité et la FMSAR qui ont mandaté un cabinet pour les accompagner dans l'adaptation de ce référentiel comptable pour tenir compte des spécificités de l'assurance Takaful.

Par ailleurs, l'Autorité a adopté de nouvelles instructions régissant l'activité d'assurances et de réassurance. Il s'agit de :

- L'instruction n° PIN.01/2020 du 14 juillet 2020, relative aux conditions d'établissement, de publication et de reporting par les entreprises d'assurances et de réassurance, de leurs états financiers conformément aux normes IFRS ;
- L'instruction n° PIN.02/2020 du 01 octobre 2020, relative à la communication des états trimestriels de production des banques, des sociétés de financement et des associations de micro-crédit ;
- L'instruction n° PIN.04/2020 du 07 octobre 2020, relative au chapitre de la politique de réassurance faisant partie du rapport de solvabilité visé à l'article 239-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances.

► Avis juridiques

En 2020, l'Autorité a été sollicitée pour donner son avis juridique sur les différents projets ci-après :

- Proposition de loi complétant la loi n°18-12 relative à l'indemnisation des accidents de travail. Cette proposition vise à qualifier d'accident de travail les dommages causés par des maladies, de manière directe ou par voie de transmission, et dont il a été démontré qu'ils sont répandus sur le lieu de travail ;
- Projet de loi n° 29-18 portant organisation des opérations de construction. Ce projet vise à édicter des dispositions relatives à l'organisation des opérations de construction et de fixer les missions et les responsabilités des intervenants en vue de garantir la qualité, la sécurité, la stabilité et la durabilité des bâtiments ;
- Proposition de loi modifiant et complétant la loi n°23-20 approuvant le décret-loi n°2-20-292 édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration. Cette proposition vise notamment à suspendre les délais de paiement entre les commerçants et professionnels, proroger les paiements des primes d'assurances dues aux sociétés d'assurances et de réassurance et suspendre les intérêts, taxes et astreintes relatives auxdites opérations et ceux relatifs au paiement de tous les impôts et taxes ;
- Projet de décret n° 2-20-294 fixant les modalités et conditions des informations relatives aux comptes financiers des non-résidents ;
- Projet de décret n° 2-17-318 fixant les conditions de présentation de la garantie d'achèvement des travaux et de la garantie de remboursement des échéances payées en cas de non-exécution du contrat de vente d'immeuble en l'état futur d'achèvement ;
- Projet de décret pris pour l'application du décret-loi n° 2.20.665 portant sur la réorganisation de Casablanca Finance City.

1.2. SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

► **Approbations**

L'Autorité a émis un avis favorable au sujet des demandes d'approbation ci-après :

- L'approbation des modifications des statuts de la Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications (MGPTT) ;
- L'approbation des modifications du règlement de la caisse autonome du décès de la Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications (MGPTT) ;
- L'approbation du règlement de la caisse autonome d'allocation au décès de la Mutuelle de l'Office d'exploitation des Ports (MODEP).

► **Contribution au renforcement du cadre réglementaire**

L'Autorité a transmis au MEFR les circulaires ci-après pour homologation :

- Circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° PS/5/20 du 16 mars 2020 modifiant et complétant la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018 relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite. Cette circulaire a été publiée au Bulletin officiel en date du 29 octobre 2020 ;
- Circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° PS/6/20 du 30 mars 2020 relative à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et aux documents à produire par les organismes gestionnaires de cette assurance. Cette circulaire est en cours d'examen au niveau du SGG.

Par ailleurs, l'Autorité a proposé au Ministre chargé des finances de signer conjointement avec le Ministre Chargé du travail les arrêtés conjoints concernant la modification des statuts de la Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications (MGPTT) et du règlement de la caisse autonome du décès instituée par cette mutuelle, ainsi que celui se rapportant à l'approbation du règlement de la caisse autonome d'allocation au décès de la Mutuelle de l'Office d'exploitation des Ports (MODEP).

L'Autorité a également participé à la finalisation des projets de textes réglementaires suivants :

- Un projet de décret pris pour l'application du dahir n° 1-59-301 du 24 rebia II 1379 (27 octobre 1959) instituant une Caisse nationale de retraites et d'assurances. Il a pour objet de déterminer l'administration visée aux II- et III- de l'article 2 dudit dahir, il s'agit en l'occurrence de l'autorité gouvernementale chargée des finances, et de fixer les conditions dans lesquelles la CNRA peut consentir des assurances ;
- Un projet d'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration fixant les conditions des assurances consenties par la Caisse nationale de retraites et d'assurances. Cet arrêté a pour objet de détailler davantage les conditions prévues par le décret précédent ;
- Un projet de décret pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base. Ce décret abroge et remplace le décret n° 2-05-740 du 18 juillet 2005 pris pour l'application des dispositions de la loi n° 65-00 précitée, relatives à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et ce, suite à la prise par l'Autorité d'une circulaire ayant le même objet conformément aux dispositions des articles 52, 54 et 55 de la loi n° 65-00 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité.

► **Examen de plusieurs projets de textes législatifs et réglementaires**

L'Autorité a examiné et donné son avis sur dix propositions de lois, six projets de décrets et deux projets d'arrêtés.

- Proposition de loi n° 5-09-20 portant abrogation de l'article 27 du Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale. Cette proposition vise la suppression des pénalités et des majorations de retard suite à la constatation de la non-déclaration ou le retard de déclarations des salariés par l'employeur ;
- Proposition de loi n°5-25-20 complétant les dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif à la sécurité sociale. Cette proposition de loi vise à permettre au Directeur de la CNSS, ou tout autre personne désignée par ses soins, d'exonérer les entreprises se trouvant en difficultés financières du paiement ou de réduction des montants majorations de retard ;
- Proposition de loi n° 5-87-20 complétant les dispositions du Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif à la sécurité sociale. Cette proposition vise à insérer un nouvel article (16bis) pour renforcer le dispositif réglementaire relatif aux opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs de la CNSS ou les agents chargés de l'inspection du travail ;
- Proposition de loi n° 5-33-20 modifiant et complétant la loi n° 011-71 du 12 kaâda 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles. Cette proposition vise la révision de certaines conditions applicables aux pensions de réversion au profit des ayants-droit atteints d'incapacité physique ;
- Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 011-71 du 12 kaâda 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles. Cette proposition vise la révision des conditions de réversion permettant l'ouverture des droits au profit des ayants cause ;
- Cinq propositions de lois complétant et modifiant les textes régissant les régimes de retraite qui visent à garantir aux enfants pris en charge dans le cadre d'une décision judiciaire le droit au bénéfice des pensions de réversion identiques à celle servies aux enfants à charge et à relever la limite d'âge pour bénéficier de la pension d'orphelin. Il s'agit de :
 - La proposition de loi n° 5-69-20 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) créant un régime collectif d'allocation de retraite ;
 - La proposition de loi n° 5-70-20 modifiant et complétant la loi n° 011-71 du 12 kaâda 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles ;
 - La proposition de loi n° 5-71-20 modifiant et complétant la loi n° 013-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions militaires ;
 - La proposition de loi n° 5-72-20 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale ;
 - La proposition de loi n° 5-73-20 modifiant et complétant l'article 9 de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base promulguée par le dahir n° 1-02-296 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002).
- Le projet de décret portant application de la loi n° 98-15 sur le régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale concernant les guides touristiques ;
- Le projet de décret portant application de la loi n°98-15 sur le régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale concernant les huissiers de justice ;
- Le projet de décret-loi n° 2-20-605 édictant des mesures exceptionnelles au profit de certains employeurs adhérents à la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS), et de leurs employés déclarés assurés auprès de la caisse, touchés par les répercussions de la pandémie de la Covid-19 ;
- Le projet de décret portant application de la loi n° 98-15 sur le régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale concernant les architectes ;

- Le projet de décret portant application de la loi n° 98-15 sur le régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale concernant les médecins ;
- Le projet d'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 3527-19 du 5 jomada 1441 (31 janvier 2020) portant application du décret n° 2-18-625 du 10 jomada I 1440 (17 janvier 2019) portant application de la loi n° 99-15 portant création d'un régime de retraite destiné aux professionnels, aux travailleurs indépendants et aux personnes non-salariées exerçant une activité libérale, visant à définir les modes de gestion du régime de retraite par la caisse nationale de la sécurité sociale. Cet arrêté a été publié au Bulletin Officiel ;
- Le projet d'arrêté du ministère du travail et de l'insertion professionnelle n° 01-20 du 4 jomada I 1441 (31 décembre 2019) portant application de l'article premier bis du décret n° 2-19-719 et du décret n° 2-19-769 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale. Cet arrêté a été publié au Bulletin Officiel.

2. CONTRÔLE

2.1. CONTRÔLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCE

► Modernisation de l'approche de contrôle

En matière de contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a poursuivi ses actions visant à la modernisation de ses outils et processus internes. Elle a ainsi procédé à :

- La mise en place d'un système d'information d'aide à la décision qui permet de répondre aux attentes et orientations de l'Autorité en matière de gouvernance décisionnelle (tableaux de bord, rapports, analyses multidimensionnelles...) ;
- La conception d'un outil de scoring des entreprises d'assurances et de réassurance « Risk Based Supervision » en vue d'asseoir le processus de contrôle basé sur les risques.

SOLUTION BUSINESS INTELLIGENCE (BI)

Cette solution informatique vient soutenir le rôle de surveillance de l'Autorité, supporter et renforcer son processus de prise de décision. Elle permet de :

- Disposer d'une technologie simple d'utilisation et permettant l'accès à l'information de manière dynamique et interactive sans recours à des calculs manuels ;
- Automatiser le reporting et minimiser les retraitements manuels ;
- Réaliser des gains de productivité liés à la réduction du temps de recherche de données ;
- Disposer d'un outil d'analyse et de simulation intuitif et multidimensionnel ;
- Centraliser les reportings et les indicateurs ;
- Disposer d'une technologie permettant l'accès à l'information à distance et sur différents supports numériques ;
- Mettre en œuvre une solution globale afin d'unifier les bonnes pratiques en matière de restitution de données ;
- Disposer d'une solution offrant la possibilité de faire du BI self-service.

Par ailleurs, cette solution s'intègre dans le système d'information de l'Autorité puisque qu'elle offre un processus d'intégration des données collectées à partir des entrepôts de données existant au sein de l'Autorité.



RISK BASED SUPERVISION « RBS »

Dans un contexte d'évolution du secteur des assurances, caractérisé par la diversité croissante des sources de risque, modifiant les facteurs de vulnérabilité des entreprises d'assurances et de réassurance, et en prévision de l'entrée en vigueur de la norme Solvabilité Basée sur les Risques, l'Autorité adapte son dispositif et ses outils de supervision en s'orientant vers une approche de contrôle basée sur les risques. Ainsi, l'Autorité répond notamment aux meilleures pratiques internationales recommandées en la matière.

Pour ce faire, l'Autorité a développé en interne un outil de scoring des entreprises d'assurances et de réassurance basé sur les risques. Cet outil permettra d'apporter d'importantes innovations au processus de contrôle actuellement en vigueur, à savoir :

- Le contrôle du respect des procédures ;
- L'évaluation en continue ;
- La mise en place de procédures de contrôle axées sur le profil des risques ;
- L'évaluation basée sur des indicateurs définis en avance ;
- La mise de l'accent sur l'atténuation des risques.

Ainsi, l'Autorité tend à moderniser ses pratiques de supervision en passant d'un contrôle basé essentiellement sur la vérification de conformité à un contrôle consistant à une évaluation des risques et une analyse de la capacité de gestion des risques par l'entreprise d'assurances et de réassurance.

Enfin, le déploiement de cet outil de scoring supportera le projet de l'Autorité consistant à élaborer un plan de contrôle basé sur le profil de risque de l'entreprise d'assurances et de réassurance.



► Contrôle permanent

Dans le cadre de son activité de contrôle permanent des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a accompli les actions suivantes :

- Réalisation d'une analyse d'impact de la chute de la bourse sur le secteur des assurances, à la suite de la crise sanitaire et préconisation de mise en place de mesures d'assouplissement des règles prudentielles en vue d'atténuer les effets de la pandémie de la Covid-19 sur le secteur des assurances ;
- Injonction de huit entreprises d'assurances et de réassurance à réduire leur distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020 pour se conformer au dispositif prudentiel dérogatoire ;
- Demande de recapitalisation d'une entreprise d'assurances et de réassurance spécialisée dans l'assistance pour se conformer aux exigences du code des assurances ;
- Vérification et demande d'établissement d'un plan d'actions pour renforcer la résilience des systèmes d'informations face aux risques cybernétiques de deux entreprises d'assurances et de réassurance ;
- Retrait d'agrément pour pratiquer certaines opérations d'assurances pour plusieurs entreprises d'assurances et de réassurance et ce, après constatation de la caducité desdits agréments, telle que prévue par l'article 167 de la loi n° 17-99 portant code des assurances ;
- Demande au comité d'audit d'une société d'assurances mutuelle d'auditer son système d'information afin de se prononcer sur le système de numérotation des sinistres détectés ;
- Injonction à trois entreprises d'assurances et de réassurance d'optimiser la cession en réassurance auprès du marché local, conformément aux dispositions réglementaires.

► Inspection

Dans le cadre du contrôle sur place, et en raison de la crise sanitaire, l'Autorité a dû limiter de manière significative les missions d'inspection. Celles-ci ont concerné :

- Une mission auprès d'une entreprise d'assurances et de réassurance sur la base des risques identifiés et des insuffisances relevées lors de l'étude de sa situation technique et financière ;
- La poursuite de deux missions thématiques portant sur la provision de gestion et la provision pour sinistres à payer « Décès ».

► Suivi des entreprises en liquidation

Dans le cadre du suivi des entreprises en liquidation, l'Autorité a procédé aux actions suivantes :

- Le déblocage des derniers fonds disponibles de la délégation d'une entreprise d'assurances et de réassurance étrangère afin de clôturer sa liquidation ;
- L'octroi des radiations du privilège spécial des assurés inscrit sur les biens immobiliers en vue de leur transfert à l'Etat (domaine privé) conformément à la convention signée entre le liquidateur des cinq sociétés d'assurances liquidées et la Direction des Domaines (Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration).

► Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Sur le volet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité a poursuivi ses différentes actions de contrôle, d'accompagnement des opérateurs et de coordination nationale.

• Supervision

En matière de supervision du secteur, l'Autorité a mené des entretiens à distance avec l'ensemble des entreprises pratiquant les opérations d'assurances vie. Ces entretiens ont fait l'objet d'un rapport consolidé, de restitutions individuelles et d'une note de synthèse. Par ailleurs, l'Autorité a renforcé ses actions de contrôle sur pièces à travers la mise en place d'un nouveau modèle de questionnaire périodique LBC/FT adressé à l'ensemble des entreprises d'assurances et à certains intermédiaires.

• Accompagnement

En 2020, le comité permanent LBC/FT a tenu trois réunions thématiques à destination du secteur des assurances. Une de ces réunions a enregistré la participation de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF) et a visé notamment à sensibiliser les assujettis quant au maintien de la vigilance LBC/FT lors de la période de la pandémie de la Covid-19.

L'Autorité a également élaboré un deuxième guide LBC/FT relatif à la mise en place d'une approche basée sur les risques en assurance vie.

• Coordinations nationale et internationale

En mars 2020, l'Autorité a participé à un séminaire régional francophone pour les contrôleurs d'assurances au cours duquel elle a présenté son expérience en matière de LBC/FT.

En novembre 2020, l'Autorité a pris part aux travaux de la 31^{ème} plénière du Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN), qui a porté sur la validation du 1^{er} rapport de suivi renforcé dédié à la conformité technique aux normes du Groupe d'action financière (GAFI) et ce, dans le cadre de l'évaluation mutuelle du Royaume du Maroc.

En outre, l'Autorité a participé à la préparation du 1^{er} rapport de suivi renforcé portant sur le volet efficacité du dispositif national LBC/FT qui a été adressé aux évaluateurs du GAFIMOAN en novembre 2020.

Enfin, l'Autorité a poursuivi les actions de coordination nationale avec l'ensemble des régulateurs du secteur financier au titre de la feuille de route sectorielle LBC/FT établie dans le cadre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.

2.2. CONTRÔLE DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE SOCIALE

☰ Organismes de retraite

L'année 2020 a été caractérisée par :

- Le lancement des missions de contrôle portant sur l'évaluation de la qualité des services rendus aux affiliés, assurés et bénéficiaires des prestations auprès de la CMR, la CNSS, le RCAR et la CNRA ;
- La vérification des états statistiques et financiers de l'exercice 2019 des caisses de retraite (CMR, CNSS, RCAR, ONEE et BAM) produits conformément à la circulaire n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018, relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ;
- L'examen des états statistiques et financiers communiqués par la CIMR au titre de l'exercice 2019, suite à l'entrée en vigueur de la circulaire n° 3/PS/19 du 4 mars 2019 relative au contrôle des organismes de retraite de droit privé ;
- L'élaboration des bilans actuariels du Régime des pensions civiles, du Régime de la sécurité sociale, des Régimes du RCAR, du régime de la CIMR et des régimes gérés par les Caisses internes de BAM et de l'ONEE;
- L'élaboration des premiers rapports sur la situation technique et financière des organismes de retraite ;
- Le suivi des travaux des organes de gouvernance (conseils d'administration, comités de direction, comités spécialisés, ...) des organismes de retraite ;
- L'élaboration du 4^{ème} rapport adressé au Chef du Gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et de rente pratiquées ou gérées par les personnes de droit public ;
- Le suivi du déploiement des recommandations des rapports précédents sur les résultats du contrôle des opérations de retraite ;
- La conception de la plateforme d'échange électronique de données avec les Caisses de retraite ;
- La mise à jour des fiches d'activité relatives au contrôle des organismes de retraite ;
- La participation aux travaux de l'étude sur le développement du système de deux pôles dans le cadre de la réforme du secteur de la retraite.

L'Autorité a procédé en 2020 à l'examen des documents comptables, financiers et statistiques exigibles, communiqués par les sociétés mutualistes et les organismes gestionnaires de l'AMO.

S'agissant du contrôle sur place, aucune mission n'a été effectuée à partir du 18 mars 2020, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Néanmoins, l'Autorité a achevé deux missions de contrôle concomitantes au sein des deux organismes gestionnaires de l'AMO, lancées fin 2019. Les rapports définitifs de ces deux missions ont été communiqués aux organismes concernés.

Suite à des anomalies relevées lors de ces missions par rapport aux prélèvements à tort des cotisations de certains pensionnés relevant de la population visée à l'article 114 de la loi n° 65-00 précitée et de certains titulaires de pensions de réversion des régimes gérés par la CMR, l'Autorité a tenu des réunions avec les organismes concernés en vue de rectifier ces anomalies et des solutions sont en cours de déploiement.

En outre, suite à des réclamations reçues par l'Autorité et à la demande du Ministère du travail et de l'insertion professionnelle, une mutuelle relevant du secteur libéral a fait l'objet d'une mission de contrôle sur d'éventuels dysfonctionnements. Cette mission a donné lieu à l'élaboration d'un rapport communiqué audit ministère et ayant servi de base pour la proposition de nomination d'administrateurs provisoires.

Dans le cadre de ses prérogatives, l'Autorité a traité trois (03) demandes de trois mutuelles pour dérogation aux placements prévus à l'article 20 du dahir n° 1-57-187 précité. Les trois dérogations ont été autorisées.

En harmonie avec les efforts nationaux pour la lutte contre la pandémie de la Covid-19, l'Autorité a autorisé les sociétés mutualistes à contribuer au fonds spécial pour la gestion de la pandémie de la Covid-19. Elle a également autorisé une mutuelle à exonérer ses adhérents des arriérés de cotisations.

L'Autorité a poursuivi la coordination des travaux de la commission de suivi et d'accompagnement de l'exécution de la convention signée entre les mutuelles concernées par la double affiliation. Dans ce cadre, sur un total de 531 dossiers des retraités, 487 ont été définitivement traités et régularisés. La régularisation de la situation de 3342 adhérents actifs est très avancée.

3. SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE

L'Autorité, en tant que membre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS¹⁸), contribue activement à la stabilité du système financier marocain et la veille sur les risques potentiellement systémiques et les vulnérabilités susceptibles de l'affecter.

Cette contribution s'effectue à travers la réalisation d'analyses et le suivi permanent des risques pesant sur le secteur des assurances et celui de la prévoyance sociale et ce, afin de repérer à un stade précoce les tendances, les risques éventuels et les faiblesses qui pourraient avoir un impact sur la stabilité financière.

L'Autorité prend également toutes les mesures permettant de faciliter et coordonner les actions de surveillance visant la stabilité du secteur financier, notamment via sa participation active aux travaux du CCSRS.

¹⁸ Composé des membres de Bank Al-Maghrib, l'ACAPS, l'AMMC et la DTFE.

Elle a ainsi pris part à la onzième et la douzième réunion du CCSRS, tenues les 06 juillet et 29 décembre 2020. Lors de ces réunions, le comité a :

- Fait le point sur l'état d'avancement de la feuille de route inter-autorités sur la stabilité financière, couvrant la période 2019-2021 ;
- Examiné la cartographie des risques pesant sur le système financier dans le contexte de la crise sanitaire ;
- Examiné la synthèse des travaux des réunions hebdomadaires de veille sur l'évolution des indicateurs de suivi des risques du secteur financier national, tenues depuis l'avènement de la crise sanitaire.

L'Autorité a également contribué à l'élaboration du septième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière et du supplément Covid-19.

Renforcement de la coordination et de la surveillance des risques induits par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19

L'avènement de la crise sanitaire de la pandémie de la Covid-19 a engendré une réduction de l'activité de la quasi-totalité des secteurs économiques et une volatilité accrue du marché financier, ce qui a accentué les vulnérabilités pesant sur la stabilité financière.

Face à cette situation, les régulateurs du secteur financier ont renforcé leur coordination et le suivi des facteurs de risques induits par cette crise, afin de préserver la stabilité financière et soutenir l'économie nationale. Un sous-comité émanant du CCSRS a été institué à cet effet, dans lequel l'Autorité a été représentée.

L'Autorité a activement contribué aux travaux de ce sous-comité qui a tenu des réunions hebdomadaires, dès les premières prémises de la pandémie de la Covid-19, pour examiner l'évolution de la situation par secteur (assurance, secteur bancaire et marché des capitaux), partager les informations et résultats des analyses, identifier les interconnexions et discuter des mesures permettant d'atténuer les risques pesant sur la stabilité financière. A ce titre, l'Autorité a renforcé la surveillance de l'évolution des indicateurs ci-après :

- Les primes émises ;
- Les rachats et la collecte nette ;
- Les placements et les plus-values latentes ;
- Le taux de recouvrement des primes.

Malgré le contexte de la crise de la pandémie de la Covid-19, le secteur de l'assurance demeure résilient

Malgré le contexte difficile lié à la crise sanitaire, le secteur des assurances a montré, dans l'ensemble, sa résilience et la solidité de ses fondamentaux techniques. Les primes émises ont affiché une croissance de 1% pour atteindre 45,1 milliards de dirhams, grâce notamment à l'entrée en vigueur du régime obligatoire de couverture des conséquences d'événements catastrophiques qui a généré un volume de primes de 476,7 millions de dirhams.

A contrario, l'activité financière du secteur a été durement impactée par la contraction du marché boursier. L'actif des entreprises d'assurances reste fortement exposé à la poche « actions », entraînant un recul du solde financier. Ainsi, malgré la bonne performance de la marge d'exploitation, le résultat net a cédé 21% pour se fixer à 2,9 milliards de dirhams. Dans le même sillage, le rendement des capitaux propres (ROE) a baissé en 2020, pour s'établir à 7,3%.

Au niveau prudentiel, la marge de solvabilité a également subi une baisse, mais reste à des niveaux largement au-dessus du seuil réglementaire. Ne couvrant à ce jour que le risque de souscription, l'excédent de la marge devrait se replier de manière significative avec le passage vers le régime prudentiel de solvabilité basée sur les risques ; celui-ci couvrira une plus large palette de risques auxquels le secteur des assurances est exposé.

Par ailleurs, les exercices de stress tests réalisés font ressortir une bonne résilience des entreprises d'assurances aux chocs sur les portefeuilles actions et immobilier ainsi qu'aux conditions macroéconomiques et techniques défavorables.

Le secteur de la prévoyance sociale

Concernant le secteur de la retraite, les principaux régimes connaissent une situation financière difficile marquée globalement par l'importance de leurs dettes implicites et par l'épuisement de leurs réserves à divers horizons. La réforme systémique de la retraite, dont l'étude relative à la conception technique de scénarios dans le cadre d'un système à deux pôles (public et privé) est à un stade avancé, permettra d'instaurer une tarification équilibrée mais également de résorber, dans des proportions importantes, les engagements passés non couverts, et partant de rétablir les équilibres financiers dans le futur.

L'AUTORITÉ ASSISTÉE PAR LE FMI POUR ÉVALUER SON DISPOSITIF DE SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

La régulation macro-prudentielle, dont l'objectif principal est d'assurer la stabilité du système financier dans sa globalité, impose aux autorités de régulation d'affiner l'analyse des déterminants du risque systémique et de se doter d'outils innovants et adéquats pour le couvrir.

C'est dans ce cadre que l'Autorité a bénéficié d'une assistance technique du FMI afin d'évaluer son dispositif actuel de surveillance macro-prudentielle du secteur de l'assurance. Cette mission a été l'occasion pour l'Autorité de prendre connaissance des meilleures pratiques et des normes internationales en matière de supervision macro-prudentielle.

A l'issue de cette mission d'assistance, l'Autorité a entamé un projet de refonte du cadre de supervision macro-prudentielle du secteur de l'assurance, dans la perspective de s'aligner sur les standards internationaux en la matière.



Focus sur le nouveau cadre prudentiel

Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

Principe de proportionnalité

PILIER



Exigences quantitatives

- Bilan Prudentiel en valeur de marché
- Provisions techniques selon la meilleure estimation
- Des principes en matière d'allocation et d'admissibilité des fonds propres
- Exigences de capital

ENJEUX

Instauration de minima de fonds propres

PILIER



Exigences qualitatives

Principes de saine gestion et de maîtrise des risques :

- Renforcement de la gouvernance : compétence et honorabilité, fonctions clés (Audit interne, gestion des risques, conformité, actuarielle)
- Dispositif de gestion des risques
- Efficacité de contrôle interne
- Evaluation interne des risques
- Qualité des données et sécurité des systèmes d'information

ENJEUX

Responsabilité de l'entreprise dans sa gestion des risques

Cohérence du profil de risque avec la situation financière

PILIER



Informations

Communication financière à destination du superviseur et du public

- Rapports narratifs
- Reporting quantitatif
- Qualité des informations
- Principes de transparence

ENJEUX

Discipline de marché
Transparence

La solvabilité basée sur les risques (SBR) est un cadre prudentiel national qui positionne la gestion des risques au cœur des préoccupations des entreprises d'assurances et de réassurance et qui s'inscrit en ligne avec les Principes de Base de l'Assurance (Insurance Core Principles – ICP) émis par l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS).

La conception de ce nouveau cadre tient compte des spécificités du marché marocain et son implémentation repose sur une approche progressive et concertée avec les entreprises d'assurances et de réassurance.

Le régime prudentiel SBR s'appuie sur trois piliers, représentant des exigences quantitatives de solvabilité (pilier 1), de gouvernance (pilier 2) et d'information (pilier 3).

L'enjeu du pilier 1 est de déterminer si l'entreprise d'assurances et de réassurance détient suffisamment de fonds propres pour couvrir les pertes éventuelles en cas de réalisation des risques encourus et garantir ainsi ses engagements.

A cette fin, un niveau minimum requis des fonds propres est fixé, en se basant sur les risques inhérents à l'activité d'assurance et de réassurance. Les facteurs de risque se concentrent principalement sur trois domaines : le risque lié aux actifs, le risque de souscription et les autres risques. Ainsi, chaque exposition aux risques précités est prise en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurances et de réassurance.

Le pilier 2 fixe les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de gestion des risques. Il a pour objectif de garantir une gestion saine et prudente de l'activité de l'entreprise d'assurances et de réassurance, via la mise en place d'un système de gouvernance solide, rigoureux et garant d'une bonne qualité de gestion et de l'efficacité du dispositif de contrôle.

Le pilier 2 vise également à s'assurer que l'entreprise est suffisamment capitalisée tout au long de son plan stratégique, compte tenu de ses risques à travers notamment la mise en place d'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) qui constitue un outil de pilotage stratégique de l'activité de l'entreprise.

Ce pilier fixe enfin les normes permettant à l'Autorité d'exercer son rôle de surveillance et complète ainsi les exigences de fonds propres (pilier 1).

Le pilier 3 prévoit les exigences en matière d'informations prudentielles et de publication. Il définit aussi bien la communication financière à destination du public que les états réglementaires et les différents reporting à destination de l'Autorité pour exercer son rôle de superviseur. L'objectif est ainsi d'instaurer la transparence du marché.

Etat d'avancement du chantier SBR

En 2020, l'Autorité a poursuivi, avec le secteur des assurances et de réassurance, les travaux visant la mise en place du nouveau cadre prudentiel «Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)» selon le calendrier arrêté.

Pour le volet quantitatif, et après la première étude d'impacts qui a porté sur l'évaluation des bilans prudentiels des entreprises et qui a permis d'initier les travaux de modélisation et de calibrage des paramètres pour le calcul du capital de solvabilité requis, l'Autorité a lancé la seconde étude d'impacts (EIQ2). Cette 2ème étude d'impacts, couvrant les exercices de 2017 à 2019, a pour objectif d'analyser les résultats d'application des méthodes de calibrage des différents risques prévus par le projet de circulaire SBR et d'en évaluer l'impact sur le niveau des fonds propres et sur la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à ce nouveau dispositif prudentiel.

Par ailleurs, l'Autorité a organisé une série de réunions thématiques afin d'accompagner les entreprises d'assurances et de réassurance participant à cette seconde étude d'impacts. L'objectif de ces forums est d'échanger sur les questions et les spécifications techniques liées au projet SBR. Elle a mis un dispositif d'échanges pour répondre aux interrogations des entreprises d'assurances.

S'agissant du pilier II, un projet d'amendement de la circulaire générale intégrant les dispositions relatives à la gouvernance a été soumis à la commission de régulation (tenue en septembre 2020). En parallèle, l'Autorité a élaboré, à l'attention des entreprises d'assurances et de réassurance, des orientations sur la gouvernance et la gestion des risques pour démarrer leur implémentation. Elle a aussi établi un questionnaire pour faire un état des lieux sur la gouvernance et de gestion des risques dans le secteur des assurances et de réassurance. Les résultats de ce questionnaire ont servi pour arrêter le calendrier de déploiement des exigences qualitatives.

Concernant le pilier III, qui est fortement dépendant des deux autres piliers, l'Autorité a démarré sa conception après la stabilisation préliminaire des piliers I et II.

ASSURANCE INCLUSIVE

Depuis l'adoption par le comité stratégique de la feuille de route « Assurance inclusive » de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) en novembre 2019, l'Autorité s'est attelée à son déploiement avec les différentes parties prenantes. Les travaux de déploiement, présentés lors du comité stratégique en septembre 2020, ont concerné les divers chantiers couverts par ladite feuille.

Sur le plan réglementaire, l'Autorité a élaboré un projet d'amendement de sa circulaire dans lequel elle définit le périmètre de la micro-assurance et autorise les établissements de paiement à présenter les opérations de micro-assurance.

Sur le plan opérationnel, l'Autorité, en concertation avec le secteur, a élaboré des modèles de contrats de micro-assurance.

En matière d'éducation financière, un plan d'action a été arrêté en concertation avec la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF) dont la première étape, désormais achevée, a consisté à identifier les groupes de populations qui bénéficieront en priorité des programmes d'éducation financière. Les autres étapes de ce plan portent sur « l'élaboration de contenus générique » et « l'élaboration d'un plan de déploiement avec un ensemble de partenaires ».

Par ailleurs, l'Autorité a obtenu l'accord du fonds Deauville pour le financement du premier exercice du baromètre de l'assurance inclusive, avec au programme une enquête de pénétration annuelle. L'objectif de cette enquête est de suivre du côté de la demande le niveau d'accès des populations cibles à l'assurance et d'apprécier l'impact des diverses mesures et initiatives prises. Les résultats de ce premier exercice de l'étude sont attendus pour le dernier trimestre 2021.

Enfin, le Maroc a été sélectionné par A2ii avec le Rwanda, l'Argentine et l'Inde pour participer à la seconde session de l'« inclusive insurance lab » (Lab). Dans ce cadre, une équipe nationale représentant les principales parties prenantes de l'assurance inclusive a participé à des ateliers pour mieux connaître les populations cibles de l'assurance inclusive et rechercher des concepts et produits ayant le potentiel de répondre à leurs besoins de manière innovante. Plusieurs concepts innovants ont ainsi été retenus par l'équipe et seront développés sous forme de prototypes. Une fois élaborés, ces derniers seront présentés, en format « Pitch », aux entreprises d'assurances représentées.



PROTECTION DES ASSURÉS



الملكة المغربية



acaps

مؤسسة التأمينات والتأمينات الاجتماعية
MAROC - ALGERIE - TUNISIE - LIBAN - SAOUDI ARABIA
Autorité Centrale de Contrôle des Assurances

5

Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

Amélioration des conditions de couverture afférentes à certaines garanties

Développement de la couverture assurantielle

Autorisations et avis techniques

Contrôle des pratiques commerciales

Communication vis-à-vis des assujettis et éducation financière

En matière de protection des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, l'Autorité a mené en 2020 les actions suivantes :

1. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE

L'Autorité a procédé au contrôle de 76 produits d'assurance validés en interne par les entreprises d'assurances et communiqués après leur émission sur le marché à l'Autorité, en application des nouvelles dispositions de l'article 247 du code des assurances en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019.

Ces produits sont répartis par types de contrats d'assurance comme suit :

Contrats d'assurance	Nombre
Assistance	51
Assurance sur la vie	13
Capitalisation	2
Maladie	3
Multirisques climatiques	2
Multirisques professionnelles	2
Multirisques habitation	1
Automobile	1
Responsabilité civile sportive	1
Total	76

Tableau 10: Nombre de contrats d'assurance communiqués à l'Autorité

2. AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE COUVERTURE AFFÉRENTES À CERTAINES GARANTIES

Dans le cadre de l'amélioration de l'étendue de la couverture et du processus d'indemnisation au titre de certains types de contrats d'assurance, l'Autorité a mené les actions suivantes :

- Examen avec le secteur de pistes d'amélioration des conditions de couvertures liées au contrat d'assurance de capitalisation en vue d'améliorer la qualité du service rendu par les assureurs et la simplification de la procédure relative au traitement des demandes de rachats ;
- Élaboration d'un projet d'instruction relative à l'information des assurés sur la situation de leur épargne au titre de leur contrat d'assurance de capitalisation. En plus du relevé de situation annuel prévu par le code des assurances, les entreprises d'assurances mettront, ainsi, à la disposition des assurés une situation sur leurs contrats de capitalisation au moins à la fin de chaque trimestre ;
- Adoption par le secteur d'un avenant à la Convention d'indemnisation corporelle automobile (CICA) pour élargir son champ d'application à tous les cas des victimes blessées quel que soit le taux de leur incapacité permanente physique. Cette action, prise à l'initiative de l'Autorité, devant permettre une pleine application de l'article 18 du Dahir du 2 octobre 1984 régissant les cas d'accidents impliquant une pluralité d'assureurs automobile.

3. DÉVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE

Dans le cadre de sa mission portant sur le développement de la couverture, l'Autorité a engagé les actions suivantes :

- Lancement, en collaboration avec le Ministère du travail et de l'insertion professionnelle, d'une étude sur l'instauration de l'obligation d'assurance contre les maladies professionnelles.
- Elaboration du cadre cible relatif au développement de l'assurance inclusive, définition du périmètre de la micro-assurance et conception des modèles de contrats.
- Lancement des travaux relatifs à l'amendement du livre I de la loi n° 17-99 portant code des assurances.

4. AUTORISATIONS ET AVIS TECHNIQUES

En 2020, l'Autorité a accordé :

- 53 autorisations pour la souscription d'assurances à l'étranger, en application de l'article 162 du code des assurances ;
- 17 avis techniques relatifs au transfert à l'étranger de capitaux dus au titre de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- 7 autorisations pour l'insertion de la clause « Cut through » dans des contrats d'assurance de dommages.

5. CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES

5.1. CONTRÔLE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

En vue de s'assurer du respect des conditions d'exercice prévues par le livre IV de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des textes pris pour son application, l'Autorité effectue chaque année des missions de contrôle sur place auprès des intermédiaires d'assurances, couvrant l'ensemble du territoire du Royaume et ce, dans le cadre d'un programme de contrôle annuel. D'autres missions peuvent être enclenchées à l'encontre des intermédiaires d'assurances suite à des réclamations.

Les missions de contrôle effectuées auprès des intermédiaires d'assurances, dans le cadre du programme annuel, sont déclenchées sur la base d'une approche basée sur les risques. Ces missions portent essentiellement sur le respect des dispositions réglementaires et légales prévues par la réglementation en vigueur et sur le contrôle de certaines pratiques commerciales.

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a entravé la réalisation en 2020 des missions de contrôle sur place. En effet, ces missions ont été interrompues à partir du confinement en mars 2020. De ce fait, 39 missions ont été réalisées en 2020 contre 212 en 2019.

▮ Missions de contrôle sur place

L'Autorité a procédé à 39 missions de contrôle sur place auprès du réseau de distribution. Ces missions sont réparties comme suit :

Qualité	Nombre
Agent	25
Courtier	10
Bureau direct	4

Tableau 11: Nombre de missions

► Mesures disciplinaires et retraits d'agrément

Suite aux contrôles effectués en 2019 et 2020, des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de 167 intermédiaires d'assurances :

Nature de la sanction	Agent	Courtier	Total
Injonctions	49	18	67
Avertissements	53	19	72
Blâmes	18	8	26
Retrait d'agrément	2	0	2
Total	122	45	167

Tableau 12: Cartographie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances

En outre, 13 intermédiaires d'assurances ont fait l'objet d'une amende administrative.

► Contrôle sur pièce

En 2020, l'Autorité a lancé une opération de fiabilisation des états communiqués concernant les intermédiaires d'assurances et les bureaux de gestion directe, via les deux plateformes « échange EAR » et « Web'inter », au titre des exercices 2018 et 2019.

5.2. CONTRÔLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

- **Mission de contrôle auprès des EAR :** Dans le cadre de sa mission de veille sur les pratiques commerciales, et dans le but d'améliorer le processus d'indemnisation en matière d'assurance automobile au profit des assurés et des bénéficiaires des contrats, l'Autorité a poursuivi, au cours de l'exercice 2020 sa mission de contrôle sur place auprès d'une entreprise d'assurances. Cette mission s'est soldée par l'identification de dysfonctionnements qui ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport par l'Autorité et d'un plan de redressement par l'entreprise concernée.
- **Commission permanente sur les pratiques commerciales :** En vue de disposer d'un cadre permanent d'échange, de promotion et de diffusion des bonnes pratiques commerciales vis-à-vis des assurés, l'Autorité a institué une commission sur les pratiques commerciales, composée de ses représentants et de ceux des assureurs et des intermédiaires d'assurances.
- **Vérification des sites internet :** L'Autorité a procédé à la vérification des sites internet des intermédiaires d'assurances pour s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière d'information des assurés, de vente à distance et de publicité. Cette action a permis de soulever des anomalies qui ont fait l'objet de redressements par les intermédiaires d'assurances concernés.
- **Gestion des réclamations :**
 - **Secteur des assurances :** En 2020, l'Autorité a reçu 2379 réclamations contre 1915 en 2019, enregistrant un bond de 24%. Sur ce volume, 1451 réclamations ont été reçues via la plateforme électronique de gestion des réclamations, soit 61% du total. Les réclamations formulées par les avocats pour l'exécution des jugements ont baissé à 39% du total (contre 46% en 2019), tandis que, les réclamations présentées par les assurés sont passées de 32% à 38%, grâce notamment au recours croissant à la plateforme et l'impact positif des campagnes de vulgarisation.

Par branche, les réclamations ont concerné principalement l'assurance automobile (1479 réclamations), les risques divers (344 réclamations) et les accidents du travail et les maladies professionnelles (289 réclamations).

	Avocat	Autre	Total
AT et MP	147	142	289
Assistance	3	42	45
Risques divers	37	297	344
Maladie	1	128	129
RC automobile corporel	722	163	885
RC automobile matériel	16	578	594
Vie et capitalisation	8	95	103
Total	934	1445	2379

Tableau 13: Typologie des réclamations en assurance

	2019	2020
Avocat	888	934
Assuré	612	913
Tiers bénéficiaire	113	108
Adhérent	86	95
Souscripteur	82	130
Autre	134	199
Total	1915	2379

Tableau 14: Evolution par qualité du réclamant

En 2020, la moyenne du délai de clôture des réclamations reçues est de 42 jours :

	Délai moyen de clôture
AT et MP	44
Assistance	36
Autre	29
Autres RC	64
Maladie	28
RC automobile corporel	42
RC automobile matériel	54
Risques divers	35
Vie et capitalisation	28
Total	42

Tableau 15: Délai de clôture par catégorie d'assurances

	Délai moyen de clôture
Adhérent	35
Assuré	43
Autre	29
Avocat	45
Souscripteur	39
Tiers bénéficiaire	42
Tuteur	35
Total	42

Tableau 16: Délai de clôture par qualité du réclamant

Par ailleurs, l'Autorité a entrepris en 2020 des mesures pour redresser certaines pratiques à la lumière des réclamations reçues. Il s'agit d'injonction aux entreprises d'assurances et de réassurance à :

- Exécuter les décisions de justice ;
- Restituer des primes des contrats d'assurance décès adossés à des crédits immobiliers en cas de remboursement anticipé de ces crédits ;
- Insérer des clauses « Stop loss » dans les contrats maladie notamment.
 - **Secteur de la prévoyance sociale** : En 2020, l'Autorité a mis en place une plateforme digitale de gestion des réclamations des adhérents/assurés et bénéficiaires des prestations des caisses de retraite, des organismes gestionnaires de l'AMO et des sociétés mutualistes. L'objectif est d'assouplir les procédures de traitement des réclamations et de fluidifier les échanges entre l'Autorité et les organismes de prévoyance sociale. Ainsi, des conventions ont été signées en février 2020 avec la quasi-totalité des sociétés mutualistes afin de cadrer l'utilisation de ladite plateforme, qui a été mise en production en mars 2020. Sur le plan statistique, l'Autorité a traité 217 réclamations afférentes à l'AMO et à la mutualité et 83 réclamations concernant le secteur de la retraite et la CNRA.

6. COMMUNICATION ET EDUCATION FINANCIÈRE

Conformément à sa politique de communication, l'Autorité a mené une série d'actions vis-à-vis de ses différents publics, tout en s'adaptant aux contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19.

6.1. COMMUNICATION VIS-À-VIS DES SECTEURS CONTRÔLÉS

En dépit des contraintes imposées par la pandémie de la Covid-19, l'Autorité a poursuivi le déploiement d'une communication soutenue et proactive vis-à-vis des secteurs contrôlés et ce afin de veiller à la diffusion d'une information régulière et de maintenir les efforts de sensibilisation à destination des opérateurs. L'année a été ainsi marquée par la réalisation des actions suivantes :



- **Lancement de la newsletter « Intermédiaires »** : En 2020, l'Autorité a lancé une newsletter trimestrielle destinée aux intermédiaires d'assurances ;
- **Lancement de la newsletter « SBR »** : Dans le cadre de sa démarche visant l'accompagnement des entreprises d'assurances et de réassurance dans l'implémentation du projet SBR, l'Autorité a lancé une newsletter qui offre des informations complémentaires et apporte un appui technique supplémentaire aux opérateurs sur le projet SBR ;
- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) - publication du guide n° 2** : Dans le cadre des actions d'accompagnement du secteur des assurances dans l'implémentation d'un dispositif efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'Autorité a publié un deuxième guide qui vise à présenter les objectifs et à détailler les modalités d'implémentation d'une approche globale (LBC/FT) basée sur les risques dans l'assurance vie ;
- **Publication du guide sur la couverture contre les conséquences des événements catastrophiques** : Par la publication de ce guide qui décrit d'une manière didactique le système assurantiel de la couverture contre les conséquences des événements catastrophiques, l'Autorité participe aux efforts de communication sur ce dispositif entré en vigueur le premier janvier 2020 ;
- **Promotion de la Bonne gouvernance et lutte contre la corruption dans le secteur des assurances** : Dans le cadre de son engagement à promouvoir la probité et à

lutter contre la corruption, concrétisé par la signature, en 2019, d'une convention de partenariat avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) et les régulateurs financiers (BAM, AMMC et ACAPS), l'Autorité a organisé, en novembre 2020, une conférence sur la thématique « Bonne gouvernance et lutte contre la corruption dans le secteur des assurances ». Cette conférence a réuni un panel d'experts nationaux et internationaux et a enregistré la participation de plus de 150 participants.

6.2. COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

Dans le cadre de sa mission d'éducation financière, l'Autorité a déployé plusieurs actions à destination du grand public :

- **Dispositif de sensibilisation radiophonique** : L'Autorité a reconduit son dispositif radiophonique de sensibilisation, programmé sur toute l'année, au niveau de trois radios nationales. Ce dispositif a couvert des thématiques liées à l'assurance et à la prévoyance sociale et vise à informer le grand public sur les droits et obligations des assurés et les connaissances de base liées à ces secteurs.
- **Organisation du webinaire « Nwede7 Lik Taamine »** : L'Autorité a organisé un webinaire destiné au grand public sous la thématique « Nwede7 Lik Taamine ». Cette rencontre a permis d'initier le grand public aux notions de base en assurance et de lui présenter des informations et conseils relatifs aux contrats et produits d'assurance.
- **Production de supports de vulgarisation** : Afin de toucher un large public et offrir des contenus adaptés à sa cible, l'Autorité a produit différents supports de vulgarisation pour renforcer sa mission d'éducation financière. A ce titre, l'Autorité a engagé, les productions et créations ci-après :
 - **Production de vidéos didactiques** : L'Autorité a travaillé sur la production de vidéos didactiques et ludiques destinées à la diffusion sur ses réseaux sociaux pour toucher un large public. Reposant sur la technique du « motion design », ces vidéos ont traité différentes thématiques liées à l'assurance et à la prévoyance sociale ;
 - **Production de bandes dessinées** : Destinées au public jeune, ces bandes dessinées, produites par l'Autorité, visent à présenter différents concepts liés à l'assurance et à la prévoyance sociale ;
 - **Création de supports de conseil** : L'Autorité a réalisé de nombreux supports, en format de fiches conseil et de fiche « Step by Step », visant à présenter au public des contenus à forte valeur ajoutée informationnelle sur l'assurance et la prévoyance sociale.
- **Publication et diffusion des rapports et statistiques de l'Autorité** : Prônant une transparence et une large diffusion de l'information, l'Autorité a diffusé, tout au long de l'année, sur son site web et ses réseaux sociaux différentes publications : rapports, guides, statistiques.



ACTIVITÉS DE SUPPORT



الملكة المغربية



acaps

مجلس التقييم والاعتماد
JURY D'ÉVALUATION ET D'ACCREDITATION
Autorité Centrale de l'Évaluation et de l'Accréditation

6

Bilan social

Systemes d'information

Moyens g n raux

1. BILAN SOCIAL

1.1. CAPITAL HUMAIN

En matière de gestion des ressources humaines, l'année 2020 a été marquée par :



%50
de femmes



%50
d'hommes

avec une moyenne d'âge de **39** ans.

1.2. PLAN DE FORMATION

Malgré la conjoncture difficile liée à la pandémie de la Covid-19, le plan de formation de l'Autorité a été maintenu et plusieurs cycles et sessions de formation ont été organisés sur des thématiques variées au profit d'une large population de collaborateurs.

L'année 2020 a été marquée par l'introduction de l'apprentissage en ligne avec le redéploiement d'une grande partie des actions de formation à distance.

Sur l'année, 37 sessions de formation en intra-entreprise ont été réalisées et 5 demandes de formation en inter-entreprises ont été satisfaites. L'effectif formé avec doublon est de 139, soit un taux d'accès de 90.25% et une moyenne de 4.6 jours de formation par collaborateur formé.

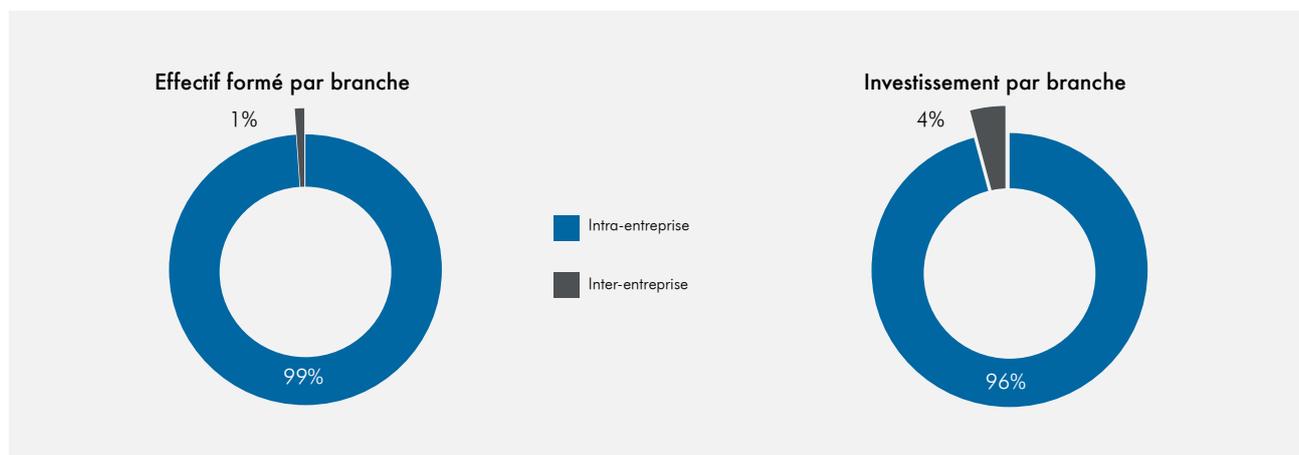


Figure 32: Investissement et effectif formé par branche

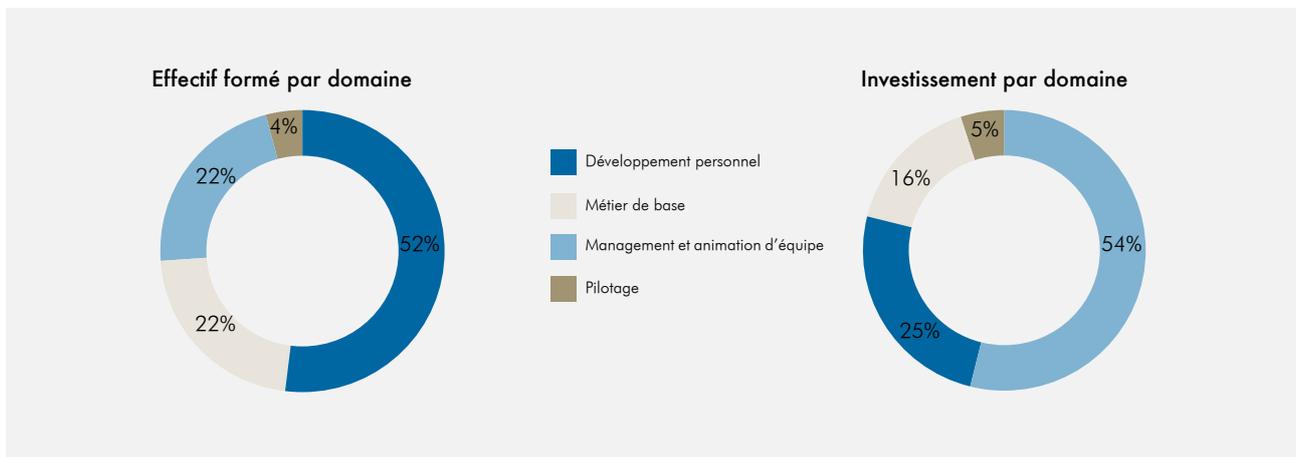


Figure 33: Investissement et effectif formé par domaine

2. SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des outils de travail, l'Autorité a procédé en 2020 :

- **Au renforcement de la sécurité de son système d'information** par la mise en place d'une solution de secours informatique (disaster recovery plan DRP) pour ses plateformes critiques. L'année 2020 a été marquée par le premier test de basculement qui a été réalisé et a été concluant. Par ailleurs, un projet de renforcement de la sécurité des applications, par la mise en place d'un système d'authentification forte, a été lancé ;
- **À l'externalisation de la messagerie** pour assurer une continuité de service et une exploitation optimale de la messagerie. Cette externalisation intègre l'infogérance du système et l'hébergement de l'infrastructure technique correspondante ;
- **Au lancement d'un appel d'offre pour l'audit de son système d'information et à la mise en conformité avec la loi n° 05-20 sur la cybersécurité ;**
- **À l'installation d'un système de vidéosurveillance du siège.**

PLATEFORMES MÉTIERS

Plateforme d'échange avec les caisses de retraite :

L'année 2020 a été marquée par la conception d'une plateforme d'échange spécifique aux caisses de retraite, qui va permettre de digitaliser le reporting destiné à l'Autorité, d'effectuer le contrôle des données et d'interagir avec les contrôleurs de l'Autorité.

Amélioration de la plateforme EchangeEAR :

La plateforme d'échanges avec les entreprises d'assurances et de réassurance « EchangeEAR » a connu des améliorations notamment l'intégration d'un Système d'Information Géographique (SIG) et la consolidation de toutes les données du secteur dans cette plateforme (référentiel data unique).

Applicatif Web'Inter :

La plateforme Web'Inter, destinée aux interactions avec les intermédiaires d'assurances et à la gestion de leurs dossiers, a connu des améliorations et l'intégration de nouvelles fonctionnalités, notamment l'ajout de contrôles et d'alertes et la mise en place de nouvelles extractions et restitutions de données.

3. MOYENS GÉNÉRAUX

En 2020, l'Autorité a finalisé les travaux d'aménagement et d'équipement du local situé à CFC. Pour rappel, ce projet vise la mise à la disposition du personnel de l'Autorité des espaces modernes et fonctionnels de travail, mais également, un lieu pouvant abriter des réunions avec les partenaires sur la ville de Casablanca. Il constitue également le site de repli pour l'Autorité, dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activités).

DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE

Suite à la signature en novembre 2019 de la Convention de coopération dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier¹⁹, une commission conjointe a été mise en place afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des plans d'actions dans les différents domaines de coopération. En termes de réalisations, l'année 2020 a été marquée par les actions suivantes :

- Publication d'un support interne de sensibilisation sur la corruption. Le premier numéro a été publié à l'occasion de la Journée Internationale de la Lutte contre la Corruption, célébrée le 09 décembre ;
- Organisation au profit du personnel de l'Autorité d'une formation sur la norme ISO 37001 « système de management anti-corruption » ;
- Mise en place d'un cadre organisationnel pour la gestion des cadeaux reçus par les collaborateurs, en respect du code déontologique de l'Autorité.

ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE

En 2020, le service d'audit interne a déployé son plan d'actions annuel et a réalisé des missions ponctuelles demandées par le Président de l'Autorité. Ces missions ont couvert les périmètres « métier », « support » et « transverse » et ont porté sur :

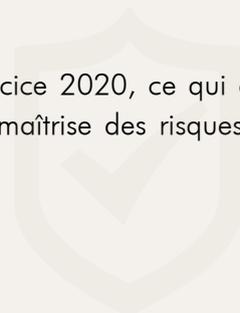
- Le traitement des réclamations et contrôle des pratiques commerciales ;
- Les opérations sur agréments des entreprises d'assurances ;
- Un appel d'offres ;
- La plateforme d'échanges des états en ce qui concerne les dérogations des règles de chargement ;
- L'état d'avancement de l'implémentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

¹⁹ Cette convention a été signée avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption (INPLC), Bank Al-Maghrib (BAM) et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

ACTIVITÉS DU RISK MANAGEMENT

L'année 2020 a été marquée par le déclenchement du Plan de Continuité d'Activités de l'Autorité dans le contexte de la pandémie de la Covid-19. Une cellule de gestion de crises a ainsi été instaurée et a veillé au bon déroulement du Plan de Continuité d'Activités de l'Autorité conformément aux procédures en place.

Parallèlement, une revue de la cartographie des risques a été opérée sur l'exercice 2020, ce qui a permis d'intégrer l'appétence au risque de l'Autorité et d'élaborer un plan de maîtrise des risques.



ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL



الملكة المغربية



acaps

جمعية التقييم والاعتماد
JSE | HES | HND | FHS | HES | JES
Accreditation and Quality Improvement



Présence dans les instances et organismes internationaux

Partenariats avec les homologues régionaux

Développement des partenariats avec des institutions homologues

Dans un contexte d'internationalisation des marchés et de convergence de la régulation, l'Autorité s'est fixée pour objectif de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques et standards internationaux. Ainsi, le rayonnement de l'Autorité à l'international est au cœur de ses priorités. Dans ce cadre-là, et afin d'asseoir son positionnement institutionnel, l'Autorité s'est engagée dans un travail continu au sein des instances et associations internationales de régulation.

En parallèle, l'Autorité a conduit une politique de coopération internationale soutenue qui vise à développer des liens étroits avec ses homologues et avec les instances de régulation internationales.

1. PRÉSENCE DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Autorité représente le Royaume du Maroc au sein des principaux organismes et des principales instances internationales intervenant dans la supervision et la régulation des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale. Cette participation active aux différentes réunions et instances permet à l'Autorité de jouer un rôle important au niveau de ces instances.

1.1. INSTANCES INTERNATIONALES

- **Participation aux Comités de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) :** L'IAIS est l'organisme normalisateur du secteur des assurances à l'échelle internationale. L'association regroupe près de 200 juridictions qui totalisent plus de 97% des primes du secteur des assurances au niveau mondial. L'IAIS définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances. Elle aide également à leur implémentation auprès des différentes juridictions membres. L'IAIS est membre du Financial Stability Board. En sa qualité de membre actif de l'association, l'Autorité prend part régulièrement aux réunions et travaux de ses comités. L'Autorité est, par ailleurs, membre du Comité Exécutif de l'association, du Comité d'Audit et des Risques ainsi que du Comité d'Implémentation et d'Évaluation.
- **Participation aux travaux de l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) :** L'IOPS est une organisation indépendante rassemblant les régulateurs et régimes de retraite de plus de quatre-vingt pays de tous niveaux de développement économique. Elle a pour objectif de :
 - Établir des standards internationaux ;
 - Promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées (régimes qui ne relèvent pas de la Sécurité sociale) ;
 - Favoriser la coopération internationale ;
 - Fournir une plateforme d'échanges d'expertises et d'informations.

L'Autorité est membre de l'IOPS depuis juin 2017 et prend part aux réunions de ses comités et de ses conférences. A cet effet, l'Autorité a participé à la conférence de l'IOPS organisée en février 2020 à L'île Maurice, sous le thème : « Enjeux financiers et de gouvernance des régimes privés de retraite ».

- **Participation aux réunions du Sustainable Insurance Forum (SIF) :** Le SIF est un réseau de superviseurs et de régulateurs d'assurance qui cherchent à renforcer leur compréhension et les réponses aux problèmes de développement durable dans le secteur de l'assurance. C'est une plateforme mondiale pour le partage de connaissances, la recherche et l'action collective. L'Autorité a été l'un des membres fondateurs du SIF en décembre 2016 à San Francisco.

- **International Social Security Association (ISSA)** : L'International Social Security Association (ISSA) est une organisation internationale qui regroupe les institutions et les organismes de sécurité sociale. Elle a pour principal rôle de promouvoir et de développer la sécurité sociale à travers le monde. Regroupant 150 pays et 320 organisations, l'association travaille sur la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.

L'Autorité est membre observateur de l'ISSA.

1.2. PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Afin de renforcer le rayonnement de l'Autorité sur la scène internationale, l'Autorité a participé à différentes manifestations internationales, notamment :

- **Participation à une série de Webinaires et de réunions virtuelles organisées par l'IAIS et l'A2ii sur la pandémie de la Covid-19** : A partir de mars 2020, l'Autorité a participé à une série de Webinaires organisés par l'IAIS et l'A2ii pour discuter de la conjoncture marquée par la pandémie de la Covid-19 et ses implications pour les contrôleurs d'assurances des pays membres. En effet, la crise de la pandémie de la Covid-19 a rendu utile d'échanger sur les mesures prises par les autorités de contrôle ou leurs gouvernements, et les impacts identifiés et/ou potentiels sur l'activité d'assurances et de réassurance et les mesures prises par les acteurs. L'objectif de ces rencontres est d'aider les superviseurs à s'adapter à ce nouveau contexte.
- **Participation à une rencontre virtuelle sous le thème « Les signatures électroniques (e-signatures) et de la digitalisation dans le secteur des assurances »** : L'Autorité a pris part à une rencontre virtuelle organisée par l'A2ii et l'IAIS en septembre 2020 sous le thème : Les signatures électroniques (e-signatures) et de la digitalisation dans le secteur des assurances. Cette rencontre a pour objectif de discuter du cadre juridique et réglementaire entourant l'utilisation des signatures électroniques et de l'impact des récentes transformations numériques sur le secteur des assurances.
- **Participation aux workshops de l'Inclusive Insurance Innovation Lab** : L'Autorité a pris part aux workshops internationaux dans le cadre du projet de Laboratoire d'innovation en assurance inclusive (le LAB) initié par l'« Access to Insurance Initiative » (A2ii). Le LAB est un projet d'innovation et de leadership qui vise à encourager des équipes multipartites à mettre au point des innovations susceptibles de renforcer la croissance et le développement du marché des assurances et plus spécifiquement l'assurance inclusive. L'édition de 2020-2021 verra la participation de quatre pays : l'Argentine, l'Inde, le Rwanda et le Maroc. Chaque pays sera représenté par une équipe pluridisciplinaire représentant les différentes parties prenantes du secteur des assurances.
- **Participation aux ateliers de travaux conjointement organisés par l'IOPS, l'OCDE et le WPPP** : L'Autorité a participé en juin, septembre et décembre 2020 aux ateliers de travail conjointement organisés par l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS), l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), et le Working Party on Private Pensions (WPPP). Ces ateliers, qui ont rassemblé les régulateurs du secteur de la retraite, ont traité de la thématique « L'épargne retraite et la pandémie de la Covid-19 » ainsi que des perspectives de l'OCDE sur les pensions pour l'année 2020.
- **Participation aux réunions virtuelles du Sustainable Insurance Forum (SIF)** : L'Autorité a pris part à une série de réunions virtuelles organisées par le Sustainable Insurance Forum. Ces rencontres, qui ont vu la participation de représentants d'une trentaine de juridictions, ont pour objectif de ressortir les principales exigences à mettre en place, pour une meilleure prise en charge des risques climatiques par les assureurs.

- **Participation au forum virtuel international sous le thème : « L’avenir du secteur de l’assurance après la crise de la pandémie de la Covid-19 ».** L’Autorité de Régulation des Emirats Arabes Unis (Insurance Authority) a organisé, en septembre 2020, un forum virtuel sous le thème : « L’avenir du secteur de l’assurance après la crise de la pandémie de la Covid-19 ». Ce forum, qui a rassemblé différentes parties prenantes du secteur de l’assurance mondiale, a traité des principaux défis à relever et des opportunités à saisir pour la phase post Covid-19 ; ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour encourager la croissance du secteur de l’assurance.
- **Participation au séminaire co-organisé par la DNA SENEGAL/CIMA/BANQUE DE FRANCE/IBFI/IAIS :** La Direction Nationale des Assurances (DNA) du Sénégal et la Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances (CIMA) ont organisé, conjointement avec l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR), l’International Association of Insurance Supervisors (IAIS) et l’Institut Bancaire et Financier International (IBFI), un séminaire pour les contrôleurs d’assurance francophones, du 3 au 5 mars 2020 à Saly-Portudal au Sénégal. Ce séminaire a porté sur les défis et les enjeux de la supervision basée sur les risques dans les marchés émergents. Des thèmes annexes comme la Lutte anti-blanchiment, la micro-assurance, et l’assurance TAKAFUL ont été aussi abordés.

2. PARTENARIATS AVEC LES HOMOLOGUES RÉGIONAUX

Dans le cadre du développement de la Coopération Sud-Sud, l’Autorité a poursuivi sa politique visant à asseoir son rayonnement régional à travers le développement des liens et des partenariats avec les homologues régulateurs des pays de l’Afrique subsaharienne et du Moyen Orient.



Association des Autorités Africaines
de Contrôle des Assurances

Association of African Insurance
Supervisory Authorities

- **Participation au comité exécutif de l’Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances (3ACA) :** L’Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances (3ACA) est née de la volonté des autorités de supervision du secteur des assurances africaines de coordonner leurs actions. La 3ACA s’est fixé deux objectifs principaux :
 - Promouvoir une supervision efficace et globale de l’industrie de l’assurance africaine afin de développer et maintenir des marchés d’assurance équitables, sûrs et stables pour le bénéfice et la protection des assurés ;
 - Contribuer à la stabilité financière régionale.

L’Autorité, membre du comité exécutif de cette association, contribue pleinement aux travaux de la 3ACA afin de bénéficier d’un forum d’échange avec ses homologues africains.

Au titre de l’année 2020, l’Autorité a participé à la réunion du Comité Exécutif de la 3ACA organisée par visioconférence, en septembre 2020. Cette réunion a vu la participation d’une trentaine de représentants des différents régulateurs et superviseurs d’assurance du continent.



- **The Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS) :** Sur le plan régional, l’Autorité est membre de l’Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS), précédemment connu sous le nom de Forum of Insurance Regulatory Commissions (AFIRC). L’AUIS regroupe les autorités de supervision et de régulation du secteur des assurances des différents pays arabes.

Active au sein de cette instance, l'Autorité a assuré sa présidence pour un mandat de 4 années avant de transmettre la présidence aux Emirats Arabes Unis en septembre 2018.

Au titre de l'année 2020, l'Autorité a activement participé aux différents comités et travaux de cette instance qui étaient principalement axés sur le rôle des autorités de régulation et des organismes de contrôle Arabes, à la lumière des effets de la pandémie de la Covid-19 sur le secteur des assurances.



- **Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones de l'IAIS - GCAF** : Né de la volonté des régulateurs d'assurances des pays francophones pour développer la coopération entre eux et favoriser les échanges d'expériences, d'informations et des meilleures pratiques de contrôle.

Le Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones (GCAF) s'est réuni le 1^{er} décembre 2020. La réunion virtuelle a été une occasion pour échanger sur les expériences des contrôleurs sur l'année écoulée (avec une attention particulière sur la pandémie de la Covid-19). Les différentes interventions–discussions étaient principalement axées sur la finance durable, les IFRS et la solvabilité basée sur les risques dans les marchés émergents.

3. DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS AVEC DES INSTITUTIONS HOMOLOGUES

- **Participation au projet international d'évaluation du cadre de supervision des assurances au Maroc mené par l'IAIS** : Dans le cadre de sa stratégie de convergence vers les standards internationaux, l'Autorité a initié en 2019 le chantier d'évaluation de la conformité du cadre marocain de supervision des assurances aux normes de l'IAIS. Ce chantier d'envergure intitulé « Member Assessment Process » comporte une auto-évaluation et une mission d'évaluation sur place menée par des experts évaluateurs internationaux. Le rapport de cette mission a été validé par le comité exécutif de l'IAIS et publié sur le site de l'organisation en juin 2020.
- **Participation à la formation à distance sur « Le contrôle et la supervision du secteur de l'Assurance Takaful »** : Dans le cadre de son programme de formation pour l'année 2020, l'Institut de formation et de renforcement des capacités du Fonds Monétaire Arabe (FMA) a organisé un séminaire à distance sur « Le contrôle et la supervision du secteur de l'Assurance Takaful ». Cette formation, qui s'est déroulée en novembre 2020, vise à **présenter aux participants les principes de l'assurance commerciale** et de l'assurance Takaful et introduire les différents modèles de l'Assurance Takaful.
- **Participation à la formation à distance sur « la lutte contre les crimes financiers »** organisée par l'Académie de l'Insurance Authority des Emirats Arabes Unis (Insurance Authority Academy). Cette formation s'inscrit dans le cadre d'un programme intitulé « Certificat de l'Association Internationale de conformité en matière de lutte contre la criminalité financière dans le secteur de l'Assurance – Niveau 4 ».

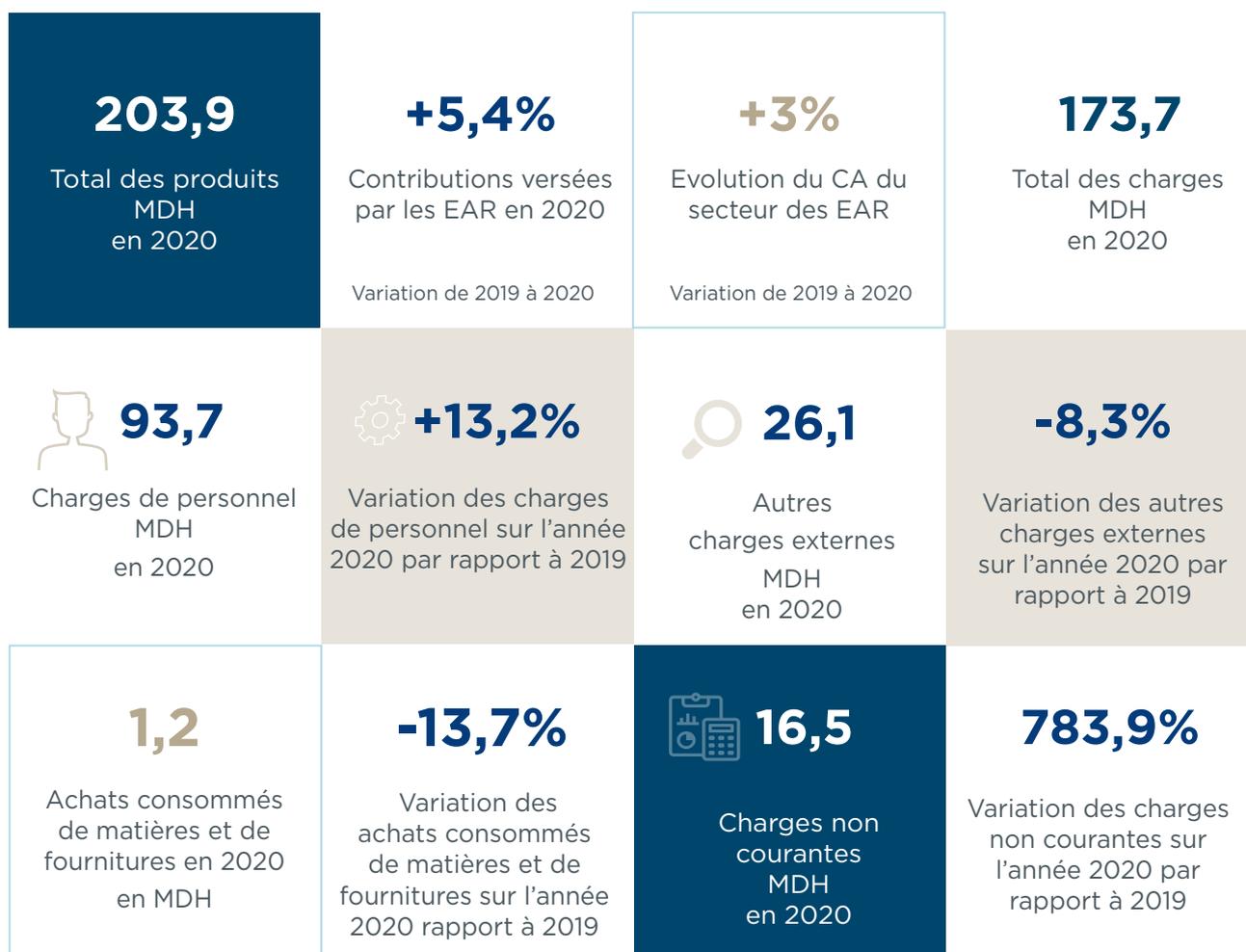
8

DONNÉES FINANCIÈRES

DONNÉES FINANCIÈRES

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

En 2020, le montant des produits de l'Autorité a atteint 203,9 MDH, en augmentation de +14,4%. A l'origine de cette progression, la croissance des contributions des entreprises d'assurances et de réassurance (+5,4%) qui constituent la source principale desdits produits, suite à l'évolution positive du chiffre d'affaires du secteur (+3%) par rapport à 2019.

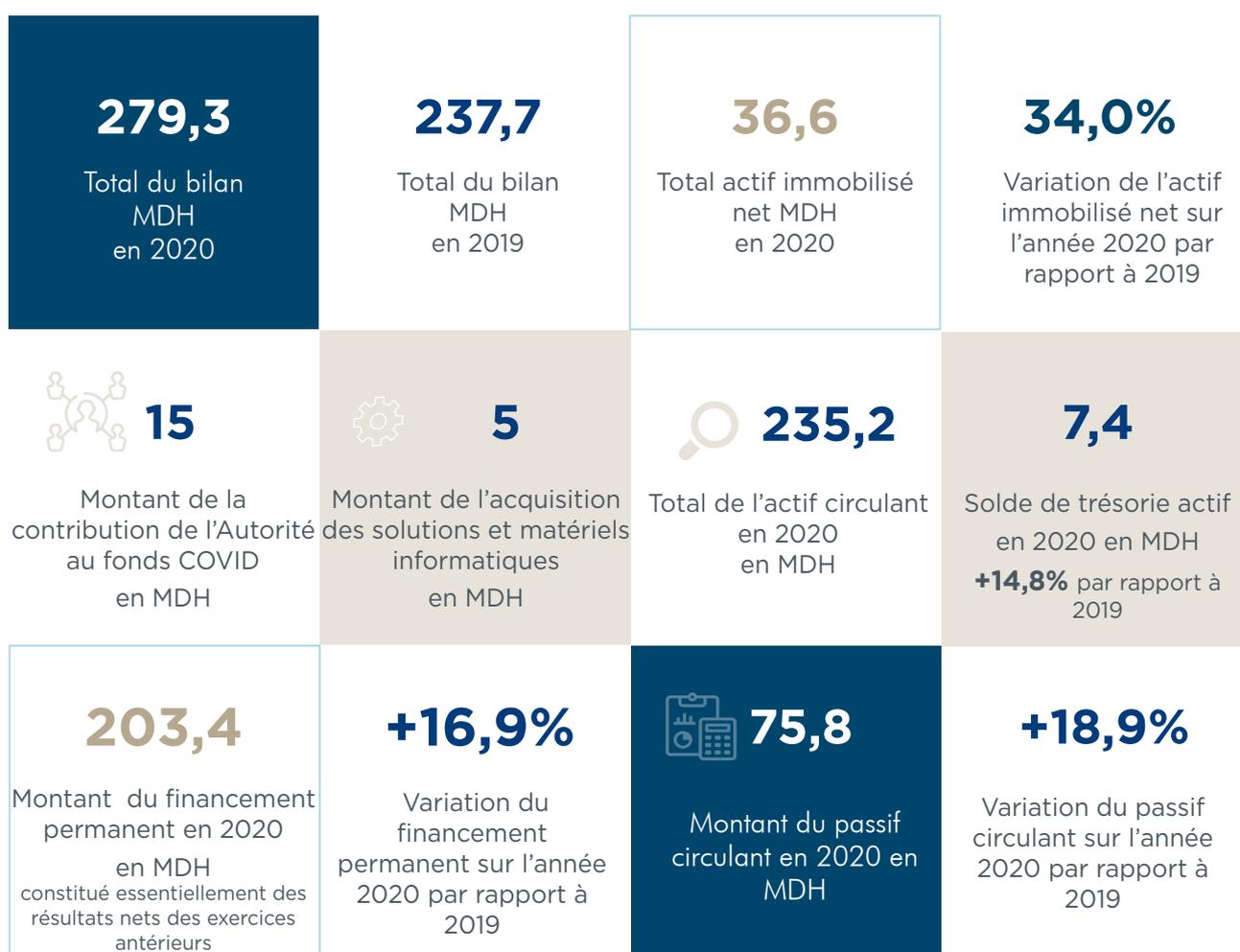


Le résultat net s'établit à 30,1 MDH et sera totalement affecté à la constitution du fonds de réserve, conformément à l'article 33 de la loi n° 64-12.

DONNÉES FINANCIÈRES

BILAN

A fin 2020, le total bilan de l'Autorité s'élève à 279,3 MDH contre 237,7 MDH en 2019.





Rabat, le 09/03/2021

Décision n° P13/20

Le Secrétaire Général

Vu la loi portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) et particulièrement les articles 19, 20 et 34 ;

Décide :

Les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont arrêtés tels qu'ils sont en annexe ci-joint et faisant ressortir :

- Un total bilan d'un montant de 279 321 652,17 DH;
- Un total des produits pour un montant de 203 938 197,16 DH détaillé comme suit :
 - Produits d'exploitation : 184 988 000,00 DH
 - Produits financiers : 2 635 144,71 DH
 - Produits non courants : 16 315 052,45 DH
- Un total des charges (hors impôts) de 159 058 562,63 DH réparti comme suit :
 - Charges d'exploitation : 142 516 654,03 DH
 - Charges financières : 25 934,39 DH
 - Charges non courantes : 16 515 974,21 DH
- Un résultat avant impôts de 44 879 634,53 DH donnant lieu à un impôt sur le résultat d'un montant de 14 729 091,10 DH ;
- Un résultat net qui s'élève à 30 150 543,43 DH


 Secrétaire Général
 Signé : Otman Khalil EL ALAMY

Exercice clos le 31/12/2020

Eléments	Exercice			Exercice Précédent
	Brut	Amortissement et Provisions	Net	
IMMOBILISATION EN NON VALEUR (a)	18.192.484,82	4.330.441,92	13.862.012,90	1.625.103,86
Frais préliminaires	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	18.192.484,82	4.330.441,92	13.862.012,90	1.625.103,86
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (b)	8.252.239,42	4.574.976,69	3.677.262,73	4.172.920,42
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	8.252.239,42	4.574.976,69	3.677.262,73	4.172.920,42
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c)	36.651.841,30	16.634.562,95	19.117.078,35	21.559.677,23
Terains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	-	-	-	-
Matériel de transport	1.370.046,42	855.849,34	514.197,08	510.063,62
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	34.275.594,88	15.678.713,61	18.596.881,27	20.856.213,61
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	6.000,00	-	6.000,00	193.400,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d)	-	-	-	-
Prêts immobilisés	-	-	-	-
Autres créances financières	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e)	513,21	-	513,21	-
Diminution des créances immobilisées	-	-	-	-
Augmentations des dettes de financement	513,21	-	513,21	-
TOTAL I (a+b+c+d+e)	62.096.848,76	25.439.981,66	36.656.867,19	27.367.701,61
STOCKS (f)	544.358,49	-	544.358,49	501.682,91
Marchandises	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	544.358,49	-	544.358,49	501.682,91
Produits en cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et produits résiduels	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)	90.293.846,61	2.467.862,50	87.825.983,01	93.004.686,38
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	125.160,00	-	125.160,00	16.420,00
Clients et comptes rattachés	62.451.391,60	-	62.451.391,60	65.229.938,92
Personnel	147.575,28	-	147.575,28	24.000,00
Etat	20.365.691,43	-	20.365.691,43	23.089.903,12
Comptes d'associés	-	-	-	-
Autres débiteurs	5.519.250,00	2.467.862,50	3.051.387,50	3.558.613,20
Comptes de régularisation actif	1.684.777,20	-	1.684.777,20	1.105.613,14
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (h)	146.852.756,81	-	146.852.756,81	110.449.539,46
ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) (Eém. Circul.)	12.769,96	-	12.769,96	1.356,86
TOTAL II (f+g+h+i)	237.703.720,77	2.467.862,50	235.245.858,27	203.957.267,61
TRESORERIE - ACTIF	7.418.926,71	-	7.418.926,71	6.460.402,69
Chèques et valeurs à encaisser	-	-	-	-
Banques, T.G & CP	7.404.326,58	-	7.404.326,58	6.450.704,99
Caisses, régies d'avances et accreditifs	14.600,13	-	14.600,13	9.697,70
TOTAL III	7.418.926,71	-	7.418.926,71	6.460.402,69
TOTAL GENERAL I+II+III	307.219.496,23	27.897.844,06	279.321.652,17	237.775.371,61

Secrétaire Général
 Signé : Othman Khalil EL ALAMY

BILAN - PASSIF

ACAPS

Exercice clos le 31/12/2020

	Eléments	Exercice	Exercice Précédent
FINANCEMENTS PERMANENTS	CAPITAUX PROPRES	203.349.663,75	173.199.020,32
	Capital social ou personnel (1)	0,00	0,00
	moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé	0,00	0,00
	Moins : Capital appelé		
	Moins : Dont versé		
	Prime d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
	Ecart de réévaluation	0,00	0,00
	Réserve légale	0,00	0,00
	Autres réserves	173.199.020,32	135.841.383,37
	Report à nouveau (2)	0,00	0,00
	Résultat net de l'exercice (2)	30.150.543,43	37.357.636,95
	Résultats nets en instance d'affectation (2)		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	203.349.663,75	173.199.020,32
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b)	111.256,83	787.337,98
	Subventions d'investissement	111.256,83	787.337,98
	Provisions réglementées	0,00	0,00
	DETTES DE FINANCEMENT (c)	32.497,09	32.343,70
	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Autres dettes de financement	32.497,09	32.343,70
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d)	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	0,00	
Provisions pour charges	0,00	0,00	
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)	0,00	0,00	
Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00	
Diminution des dettes de financement	0,00	0,00	
TOTAL I (a+b+c+d+e)	203.493.317,67	174.018.702,00	
PASSIF CIRCULANT	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)	68.402.631,13	63.750.603,26
	Fournisseurs et comptes rattachés	13.059.860,13	12.485.604,74
	Clients créditeurs, avances et acomptes	15.898,85	15.898,85
	Personnel	21.261.342,86	16.057.378,14
	Organismes sociaux	2.295.035,15	597.175,58
	Etat	31.131.211,13	34.294.064,82
	Comptes d'associés	0,00	0,00
	Autres créanciers	639.283,01	300.481,13
	Comptes de régularisation - passif	0,00	0,00
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (g)	7.424.762,67	1.356,86
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Elem. Circul.)	940,80	4.709,69	
TOTAL II (f+g+h)	75.828.334,60	63.756.669,81	
TRESORERIE	TRESORERIE PASSIF	0,00	0,00
	Crédits d'escompte	0,00	0,00
	Crédit de trésorerie	0,00	0,00
	Banques (soldes créditeurs)	0,00	0,00
	TOTAL III	0,00	0,00
	TOTAL II+III	279.321.652,17	237.775.371,81

Secrétaire Général

Signé : Othman Khalil EL ALAMY

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)
ACAPS

Exercice clos le 31/12/2020

Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice	Exercice précédent
	Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
	1	2	3 = 1 + 2	4
I PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ventes de biens et services produits =	182.070.571,48	12.721,86	182.083.293,34	172.683.430,53
Chiffres d'affaires	182.070.571,48	12.721,86	182.083.293,34	172.683.430,53
Variation de stock de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	2.547.500,00	60.000,00	2.607.500,00	1.050.000,00
Reprises d'exploitation; transfert de charges	297.206,66	0,00	297.206,66	146.111,18
TOTAL I	184.916.278,14	72.721,86	184.988.000,00	173.879.541,71
II CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats revendus de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Achat consommés de matières et de fournitures	1.273.440,24	0,00	1.273.440,24	1.475.306,18
Autres charges externes	26.181.864,98	0,00	26.181.864,98	28.555.321,19
Impôts et taxes	974.186,28	0,00	974.186,28	904.733,19
Charges de personnel	93.766.277,74	0,00	93.766.277,74	82.800.883,07
Autres charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations d'exploitation	20.321.164,51	-279,72	20.320.884,79	7.199.496,19
TOTAL II	142.516.933,76	-279,72	142.516.654,03	120.936.739,62
III RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	42.398.344,39	73.001,58	42.471.345,97	52.943.801,89
IV PRODUITS FINANCIERS				
Produits des titres de particip. et autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Gains de change	930,24	0,00	930,24	2.067,03
Intérêts et autres produits financiers	2.632.857,61	0,00	2.632.857,61	2.300.355,42
Reprises financières; transfert de charges	1.356,86	0,00	1.356,86	3.811,88
TOTAL IV	2.635.144,71	0,00	2.635.144,71	2.306.234,33
V CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Pertes de changes	12.661,22	0,00	12.661,22	5.380,51
Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations financières	13.273,17	0,00	13.273,17	1.356,86
TOTAL V	25.934,39	0,00	25.934,39	6.737,37
VI RESULTAT FINANCIER (IV - V)	2.609.210,32	0,00	2.609.210,32	2.299.496,96
VII RESULTAT COURANT (III + VI)	45.007.554,71	73.001,58	45.080.556,29	55.243.298,85

(1) Variation de stocks : stocks final - stocks initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) (Suite)

Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice	Exercice précédent
	Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
	1	2	3 = 1 + 2	4
VII RESULTAT COURANT (Report)	45.007.554,71	73.001,58	45.080.556,29	55.243.298,85
VIII PRODUITS NON COURANTS				
Produits des cessions d'immobilisations	167.995,00	0,00	167.995,00	328.140,00
Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur subventions d'investissement	676.081,15	0,00	676.081,15	1.307.723,00
Autres produits non courants	470.976,30	0,00	470.976,30	425.079,29
Reprises non courantes; transferts de charges	15.000.000,00	0,00	15.000.000,00	
TOTAL VIII	16.316.052,45	0,00	16.316.052,45	2.060.942,29
IX CHARGES NON COURANTES				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	44.640,22	0,00	44.640,22	237.974,96
Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges non courantes	16.471.333,99	0,00	16.471.333,99	1.630.611,95
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL IX	16.516.974,21	0,00	16.516.974,21	1.868.586,91
X RESULTAT NON COURANT (VIII - IX)	-200.921,76	0,00	-200.921,76	192.355,38
XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII + X)	44.806.632,96	73.001,58	44.879.634,53	55.435.654,23
XII IMPOTS SUR LES RESULTATS	14.729.091,10	0,00	14.729.091,10	18.078.017,28
XIII RESULTAT NET (XI - XII)	30.077.541,85	73.001,58	30.150.543,43	37.357.636,95
XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	203.866.475,30	72.721,86	203.938.197,16	178.246.718,33
XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	173.787.933,46	-279,72	173.787.653,73	140.889.081,38
XVI RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges) (XIV - XV)	30.077.541,85	73.001,58	30.150.543,43	37.357.636,95


 Secrétaire Général
 Signé : Osman Khalil EL ALAMY

Deloitte.

**AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Avenue Al Arâr, Hay Riad
Rabat

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 203.460.820,58 MAD dont un résultat net de 30.150.543,43 MAD. Ces états ont été arrêtés par le Secrétaire Général de l'Autorité le 09 mars 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'autorité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'autorité.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'autorité ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'autorité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'autorité à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 10 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes

DELOITTE AUDIT


DELOITTE AUDIT
Bt. Othdi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C", Feuille 3, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina BENSOUDA-KORACHI
Associée

ANNEXES

الملكة المغربية



acaps

مجلس التعاون العربي
JAWAHEIR AL-ARABIAH
Arab League Council of Arab Co-operation

9

ANNEXES

1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'AUTORITÉ

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. A cet effet, le Conseil :

- Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- Approuve les règlements intérieurs ;
- Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

2. PRÉROGATIVES DU PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ

Conformément à l'article 19 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, le Président :

- Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation prévue à l'article 27 de la loi n° 64-12 ;
- Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- Propose au Conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté d'un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

3.ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

► Attributions

La commission de discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- Les sanctions à prendre par l'Autorité en application des dispositions législatives et réglementaires à l'exception de celles prévues par les articles 167, 241, 255, 278, 1) et 2) du 279, 279-1, 308, 320, 323, 1) à 3) du 324 et 325 de la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) ainsi que celles prévues par 1) et 2) de l'article 121, par l'article 122 et par c) de l'article 123 de la loi n° 64-12 ;
- Les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance en application de l'article 254 de la loi n° 17-99 précitée et leur éligibilité, à ce titre, au Fonds de solidarité des assurances créé par l'article 39 du dahir portant loi n° 1-84-7 du 6 rabii II 1404 (10 janvier 1984) édictant des mesures d'ordre financier en attendant la promulgation de la loi de finances pour l'année 1984 ;
- Les plans de rétablissement et les plans de redressement présentés par les organismes de retraite en application respectivement des articles 117 et 119 de la loi n° 64-12.

► Composition

La Commission de discipline est présidée par le magistrat de la Cour de Cassation, membre du Conseil. Elle est composée des membres ci-après désignés par le Conseil :

- D'un membre choisi parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- De quatre membres titulaires représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité ;
- De quatre membres suppléants représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité, qui remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement ;
- D'un membre indépendant.

En 2020, la commission de discipline est composée de :

Mme Imane EL MALKI	Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente
M. Ahmed ZINOON	Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président
M . Abdelmajid MIMOUNI	Représentant de l'Autorité
M. Lotfi BOUJENDAR	Directeur de la Caisse Marocaine des Retraite, représentant des régimes de retraite, membre titulaire
M. Mohamed Ali BENSOUDA	Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant
M. Mohamed AFFIFI	Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre titulaire
M. Abderrahim DBICH	Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre suppléant
Mme Hafsa ASCANDAR	Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire

Mme Nora BELKHAYATE	Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant
M. Miloud MAASSIDE	Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire
M. Abdelaziz ALAOUI	Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant
M. Hamid BESRI	Membre indépendant

4. ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉGULATION

▮ Attributions

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- Les projets de circulaires et de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention ;
- Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La constitution d'unions de sociétés d'assurances mutuelles, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées ;
- Les demandes d'approbation de la fusion de deux ou plusieurs sociétés mutualistes ;
- L'attribution du surplus de l'actif social d'une société mutualiste visée au 4e alinéa de l'article 31 du dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- Les demandes d'approbation des règlements des caisses autonomes mutualistes de vieillesse, d'invalidité, d'accidents et de décès, et les demandes d'approbation des règlements des œuvres sociales des sociétés mutualistes et les modifications qui y sont apportées.

Composition

Conformément à l'article 28 de la loi n° 64-12 portant création à l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, cette commission est composée comme suit :

M. Othman Khalil EL ALAMY	Secrétaire Général de l'Autorité. Président
M. Mimoun ZBAYAR	Représentants de l'Autorité, désignés par le Conseil.
M. Abdelkerim SAHBEDDINE	
M. Abdeljalil EL HAFRE	Représentants désignés par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.
Mme Safae TALBI	
M. Mohamed Hassan BENSALAH	Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR).
M. Mohamed Ramsès ARROUB	Représentants de la FMSAR, désignés sur proposition de la FMSAR.
M. Bachir BADDOU	
M. Farid BENSALAH	Représentants des intermédiaires d'assurances, désignés par le Conseil.
M. Khalid AOUZAL	M.AOUZAL est démissionnaire en février 2021.
M. Abdellatif MORTAKI (Directeur Général de la CNSS par intérim depuis mars 2019 en remplacement de M. Said AHMIDOUCH)	Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Lotfi BOUJENDAR	Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Mohamed Ali BENSOUDA	Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Khalid CHEDDADI	Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Miloud MAASSIDE	Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Lahcen ACHIBANE	Président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Abdelaziz ALAOUI	Président, Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Khalid LAHLOU	Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

5. ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCE – COMPTES CONSOLIDÉS

(En millions de dirhams)

Bilan-actif	2020			2019
	Brut	Amort./Prov.	Net	
Actif immobilisé	217 171,3	11 186,3	205 985,0	194 873,9
Immobilisation en non-valeurs	1 437,9	710,9	727,0	167,5
Immobilisations incorporelles	5 765,9	1 556,9	4 208,9	2 914,0
Immobilisations corporelles	3 249,8	1 839,8	1 409,9	1 665,0
Immobilisations financières	18 643,0	2 447,3	16 195,7	15 449,6
Placements affectés aux opérations d'assurance	188 062,5	4 631,3	183 431,2	174 677,6
Ecarts de conversion - actif	12,2		12,2	0,3
Actif circulant (hors trésorerie)	52 898,7	6 691,2	46 207,6	41 518,1
Part des cessionnaires dans les provisions techniques	13 209,0		13 209,0	12 702,1
Créances de l'actif circulant	34 215,1	6 648,7	27 566,4	24 883,6
Titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)	5 392,6	42,4	5 350,2	3 870,1
Ecarts de conversion -actif (éléments circulants)	82,0	0,0	82,0	62,3
Trésorerie	3 278,8	33,9	3 244,9	2 776,0
Total général	273 348,8	17 911,4	255 437,5	239 168,0

Bilan-passif	2020	2019
Financement permanent	231 120,3	217 196,9
Capitaux propres	43 316,8	41 290,1
Capitaux propres assimilés	28,7	28,7
Dettes de financement	2 640,4	2 594,5
Provisions durables pour risques et charges	2 643,4	1 981,4
Provisions techniques brutes	182 490,6	171 296,3
Ecarts de conversion -passif	0,3	6,0
(Passif circulant (hors trésorerie)	21 989,8	20 440,5
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	3 702,5	3 540,4
Dettes de passif circulant	18 109,4	16 760,6
Autres provisions pour risques et charges	145,7	110,0
(Ecarts de conversion-passif (éléments circulants)	32,2	29,4
Trésorerie	2 327,3	1 530,6
Total général	255 437,5	239 168,0

Compte technique assurances vie	2020			2019
	Brut	Cessions	Net	
Primes	20 436,5	177,5	20 259,0	20 274,2
Produits techniques d'exploitation	84,4	-	84,4	85,1
Prestations et frais	21 610,7	116,5	21 494,2	21 666,9
Charges techniques d'exploitation	1 843,6	-	1 843,6	1 784,0
Produits des placements affectés aux opérations d'assurance	4 314,3	-	4 314,3	4 473,2
Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	479,7	-	479,7	330,5
Résultat technique vie	901,1	61,0	840,2	1 051,1

Compte technique assurances non-vie	2020			2019
	Brut	Cessions	Net	
Primes	27 119,4	4 669,3	22 450,1	22 299,1
Produits techniques d'exploitation	546,6	-	546,6	606,0
Prestations et frais	17 100,2	2 968,4	14 131,8	15 272,7
Charges techniques d'exploitation	7 680,7	-	7 680,7	7 533,4
Produits des placements affectés aux opérations d'assurance	4 015,1	-	4 015,1	4 987,5
Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	1 323,7	-	1 323,7	793,7
Résultat technique non-vie	5 576,5	1 700,9	3 875,5	4 292,8

Compte non technique	2020			2019
	Opérations propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Total exercice	
Produits non techniques courants	1 032,0	1,4	1 033,4	1 077,6
Charges non techniques courantes	883,3	5,6	889,0	759,5
Résultat non technique courant			144,4	318,2
Produits non techniques non courants	3 101,8	20,6	3 122,4	1 438,7
Charges non techniques non courantes	3 549,5	105,5	3 655,1	1 827,3
Résultat non technique non courant			-532,6	-388,6
Résultat non technique			-388,2	-70,5

Récapitulation	2020	2019
Résultat technique vie	840,2	1 051,1
Résultat technique non-vie	3 875,5	4 292,8
Résultat non technique	- 388,2	- 70,5
Résultat avant impôts	4 327,5	5 273,5
Impôts sur les résultats	1 099,4	1 304,3
Résultat net	3 228,1	3 969,2
Total des produits assurances vie	24 657,7	24 832,5
Total des produits assurances non-vie	27 011,8	27 892,6
Total des produits non techniques	4 155,8	2 516,3
Total des produits	55 825,3	55 241,5
Total des charges assurances vie	23 817,6	23 781,4
Total des charges assurances non-vie	23 136,2	23 599,8
Total des charges non techniques	4 544,0	2 586,8
Impôts sur les résultats	1 099,4	1 304,3
Total des charges	52 597,2	51 272,3
Résultat net	3 228,1	3 969,2

6. ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCE - INDICATEURS CLÉS

En millions de dirhams	Total des primes émises	Collecte vie	Primes émises non-vie	Résultat net	Fonds propres	Provisions techniques brutes	Placements affectés aux opérations d'assurances
ALLIANZ MAROC	1 572,3	366,0	1 206,2	-38,32	775,3	4 510,2	4 284,4
ATLANTASANAD	4 937,6	1 089,9	3 847,8	436,95	3 526,1	13 855,9	12 978,2
AXA ASSURANCE MAROC	4 871,7	1 727,8	3 144,0	274,53	4 330,2	22 886,5	21 136,9
AXA ASSISTANCE MAROC	42,9	0,0	42,9	-25,22	24,4	48,7	74,2
COFACE MAROC	81,4	0,0	81,4	-6,35	46,6	110,4	98,2
COMPAGNIE D'ASSURANCES TRANSPORT	1 055,4	0,0	1 055,4	217,03	819,6	5 272,9	5 503,6
EULER HERMES ACMAR	120,0	0,0	120,0	22,06	72,6	250,6	245,7
LA MAROCAINE VIE	2 158,2	2 060,9	97,3	63,21	754,9	11 753,5	11 738,2
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	561,5	0,0	561,5	26,03	404,5	557,8	795,6

MUTUELLE AGRICOLE MAROCAINE D'ASSURANCE	1 092,5	0,0	1 092,5	192,18	5 917,7	2 367,3	4 972,8
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI (MAC)	5 787,3	5 787,3	0,0	15,40	163,7	10 387,5	10 693,7
MUTUELLE CENTRALE MAROCAINE D'ASSURANCE	1 798,0	755,1	1 043,0	328,29	5 962,2	9 514,5	11 304,1
MUTUELLE D'ASSURANCES DES TRANSPORTEURS UNIS	525,7	0,0	525,7	85,09	156,5	2 223,0	2 358,8
ROYALE MAROCAINE D'ASSURANCES	6 876,0	3 418,9	3 457,1	660,34	6 038,2	35 703,8	36 310,0
SAHAM ASSISTANCE	325,8	0,0	325,8	32,82	264,1	204,7	263,8
SAHAM ASSURANCE	5 126,0	818,7	4 307,3	200,63	4 478,4	15 155,5	14 792,9
WAFI ASSURANCE	8 374,2	4 371,5	4 002,8	404,46	5 982,0	35 815,2	35 437,5
WAFI IMA ASSISTANCE	258,3	0,0	258,3	29,46	168,3	256,4	271,8
SMAEX	27,8	0,0	27,8	-15,19	118,7	50,0	154,3
Chaabi Assistance	0,0	0,0	0,0	0,72	53,1	-	52,8
RMA Assistance	109,2	0,0	109,2	6,02	50,9	67,9	70,3
TOTAL ASSUREURS	45 701,7	20 395,9	25 305,8	2 910,2	40 107,9	170 992,4	173 537,9
SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE (SCR)	2 241,6	104,9	2 136,8	317,8	2 590,7	11 230,1	9 593,2
MAMDARE	171,6	12,8	158,8	0,2	618,2	268,3	300,1
TOTAL REASSREURS EXCLUSIFS	2 413,3	117,7	2 295,6	318,0	3 208,9	11 498,4	9 893,3

LISTE DES FIGURES

	N° page
Figure 1 Composition du Conseil de l'Autorité	12
Figure 2 Organigramme de l'Autorité	14
Figure 3 Evolution des primes émises directes	18
Figure 4 Ventilation du chiffre d'affaires des affaires directes par catégories d'opérations	18
Figure 5 Taux de croissance des sous-catégories de la branche vie	19
Figure 6 Evolution de la collecte en contrats à capital variable	19
Figure 7 Taux de croissance des sous-catégories de la branche non-vie	19
Figure 8 Evolution de la structure des primes émises non-vie des affaires directes	19
Figure 9 Structure des acceptations	20
Figure 10 Evolution de la collecte nette	20
Figure 11 Evolution des ratios de sinistralité non-vie des assureurs directs	21
Figure 12 Evolution des provisions techniques brutes	21
Figure 13 Evolution du résultat net	22
Figure 14 Evolution du retour sur fonds propres (ROE)	22
Figure 15 Structure des placements	22
Figure 16 Evolution des plus-values latentes	22
Figure 17 Evolution des fonds propres	23
Figure 18 Evolution du taux de couverture des provisions techniques	23
Figure 19 Evolution de la marge de solvabilité	23
Figure 20 Evolution de l'effectif par canal de distribution	24
Figure 21 Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2016-2020	26
Figure 22 Evolution de la structure des placements des régimes de retraites	28
Figure 23 Evolution des bénéficiaires des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2016 - 2020	29
Figure 24 Evolution des cotisants des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2016 - 2020	30
Figure 25 Evolution des cotisations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS durant la période 2016 - 2020	30
Figure 26 Evolution des prestations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS durant la période 2016 - 2020	30
Figure 27 Evolution de l'effectif des étudiants sur la période 2016-2020	31
Figure 28 Evolution des cotisations et prestations du régime des étudiants sur la période 2016-2020	32
Figure 29 Evolution de l'effectif des bénéficiaires des sociétés mutualistes sur la période 2015-2019	32
Figure 30 Evolution de l'effectif des adhérents des sociétés mutualistes et des caisses autonomes sur la période 2015-2019	33
Figure 31 Evolution des cotisations et des prestations des sociétés mutualistes sur la période 2015-2019	33
Figure 32 Investissement et effectif formé par branche	70
Figure 33 Investissement et effectif formé par domaine	71

LISTE DES TABLEAUX

	N° page
Tableau 1 Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité	11
Tableau 2 Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2016-2020	26
Tableau 3 Evolution des bénéficiaires des régimes de base durant la période 2016-2020	26
Tableau 4 Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2016-2020	27
Tableau 5 Evolution des cotisations, prestations et des soldes technique et global (en milliards de dirhams)	27
Tableau 6 Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2020-2080	28
Tableau 7 Principaux indicateurs de pérennité des régimes de retraite : projections actuarielles de 2019 et 2020	29
Tableau 8 Décisions relatives aux intermédiaires d'assurances	44
Tableau 9 Décisions relatives aux bureaux de gestion directe	45
Tableau 10 Nombre de contrats d'assurance communiqués à l'Autorité	62
Tableau 11 Nombre de missions	64
Tableau 12 Cartographie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances	64
Tableau 13 Typologie des réclamations en assurance	65
Tableau 14 Evolution par qualité du réclamant	65
Tableau 15 Délai de clôture par catégorie d'assurances	65
Tableau 16 Délai de clôture par qualité du réclamant	65

LISTE DES ACRONYMES

3ACA	Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances
A2ii	Access to Insurance Initiative
ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFIRC	Arab Forum Insurance Regulatory Commissions
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AUIS	Arab Union of Insurance Supervisors
BAM	Bank Al-Maghrib
BI	Business Intelligence
CAT	Compagnie d'Assurance Transport
CCSRS	Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.
CFC	Casablanca Finance City
CICA	Convention d'indemnisation corporelle automobile
CIMA	Conférence interafricaine des marchés d'assurance
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNC	Conseil National de la comptabilité
CNRA	Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CSO	Conseil Supérieur des Ouléma
DGI	Direction Générale des Impôts
DNA	Direction Nationale des Assurances
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
EAR	Entreprise d'Assurances et de Réassurance
EEP	Etablissements et Entreprises Publics
FMA	Fonds Monétaire Arabe
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière
FMI	Fonds Monétaire International
FMSAR	Fédération Marocaine Des Sociétés d'Assurances et de Réassurance
FNACAM	Fédération Nationale Des Agents Et Courtiers D'Assurance Au Maroc
GAFI	Groupe d'Action Financière
GAFIMOAN	Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord
GCAF	Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones
GED	Gestion Electronique des Documents
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
IAIS	International Association of Insurance Supervisors
IBFI	Institut Bancaire et Financier International
IFRS	International financial reporting standards
INPPLC	Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption
IOPS	International Organisation of Pension Supervisors
ISSA	International Social Security Association
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement de Terrorisme

MEFRA	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
MGPTT	Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications
MODEP	Mutuelle de l'Office d'exploitation des Ports
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONE	Office National d'Electricité
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ORSA	Own Risk & Solvency Assessment
PCA	Plan Comptable des Assurances
RBS	Risk Based Supervision
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
SBR	Solvabilité Basée sur les Risques
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SIF	Sustainable Insurance Forum
SIG	Système d'Information Géographique
SNIF	Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière
TRC-RCD	Tous Risques Chantier et Responsabilité Civile Décennale
UTRF	Unité de Traitement du Renseignement Financier Coordination
WPPP	Working Party on Private Pensions

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية لرقابة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale



Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 (5) 38 06 08 18

Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

Site web : www.acaps.ma